

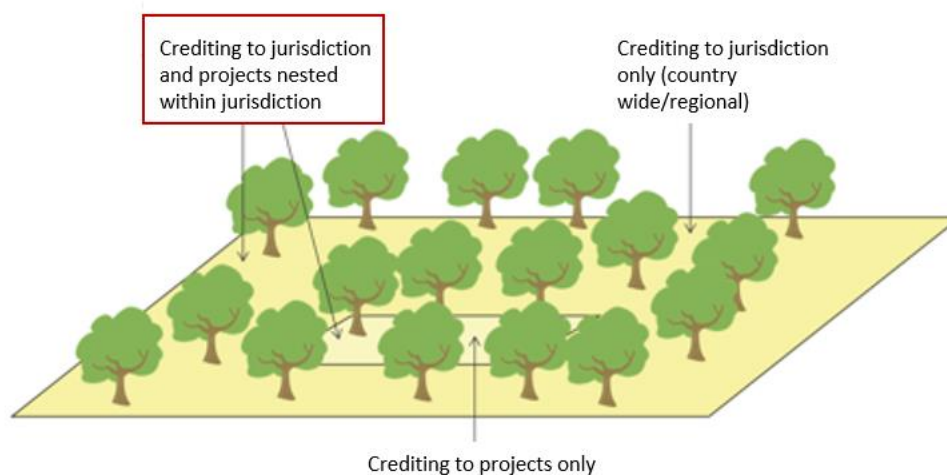
Advanced Draft Benefit Sharing Plan for the Mai-Ndombe Emission Reductions Program in the Democratic Republic of Congo

Draft as of June 15, 2018

Summary

The National REDD+ framework of the Democratic Republic of Congo (DRC) was established to enable coordinated land-use action and finance as the basis for the country's efforts towards climate change mitigation, sustainable development and poverty reduction. At the core of DRC's 2012 Ministerial Homologation Decree for REDD+ is the concept of "nesting," that is the integration of forest carbon projects into larger-scale REDD+ programs while allowing them to continue generating carbon credits (see Figure 1).¹ This reflects DRC's vision on promoting a mix of jurisdictional and local REDD+ activities as a way to include the land sector in national mitigation actions, stimulate private investment and provide operational on-the-ground capacity.

Figure 1 – Nesting of REDD+ activities



Sources: adapted from Climate Focus (2016)

Key to the implementation of DRC's national REDD+ framework is the Emission Reductions Program in the Mai Ndombe Province (ER Program) which has attracted US\$ 50 million in investment to date, including from the Central African Forest Initiative (CAFI), the Forest Investment Program (FIP), the Global Environment Facility (GEF) and Wildlife Works Carbon (private sector). Result-based payments for the Emission Reductions (ERs) achieved under the ER Program are expected to scale up funding. An Emission Reductions Payment Agreement (ERPA) is in discussion for the FCPF Carbon Fund to purchase 11 million of the ERs achieved by the ER Program over the period 2018-2023. This pilot transaction could generate

¹ Lee, D. et al. 2018. Approaches to REDD+ Nesting: Lessons Learned from Country Experiences. World Bank, Washington, DC.

additional financing of up to US\$ 86 million to support the ER Program and provide a pathway to the objectives of REDD+ in DRC.

A Benefit Sharing Plan (BSP) is a critical element of ER Programs which sets out specific economic, policy and institutional arrangements for ensuring equitable and efficient delivery of ER payments. In the context of the FCPF pilot transaction, an advanced draft version of the ER Program’s BSP must be available prior to the ERPA signature and a definitive version of the BSP will be a condition of effectiveness prior to the first ERPA payment. The development of the ER Program’s BSP involved comprehensive, multi-level (national, province, territories) and inclusive stakeholder engagement (Indigenous Peoples, local communities, civil society, centralized and decentralized administration, private sector, etc.) throughout the preparation of the ER Program (2013-2016) and the ERPA negotiations with the FCPF Carbon Fund Participants (2016-2018).

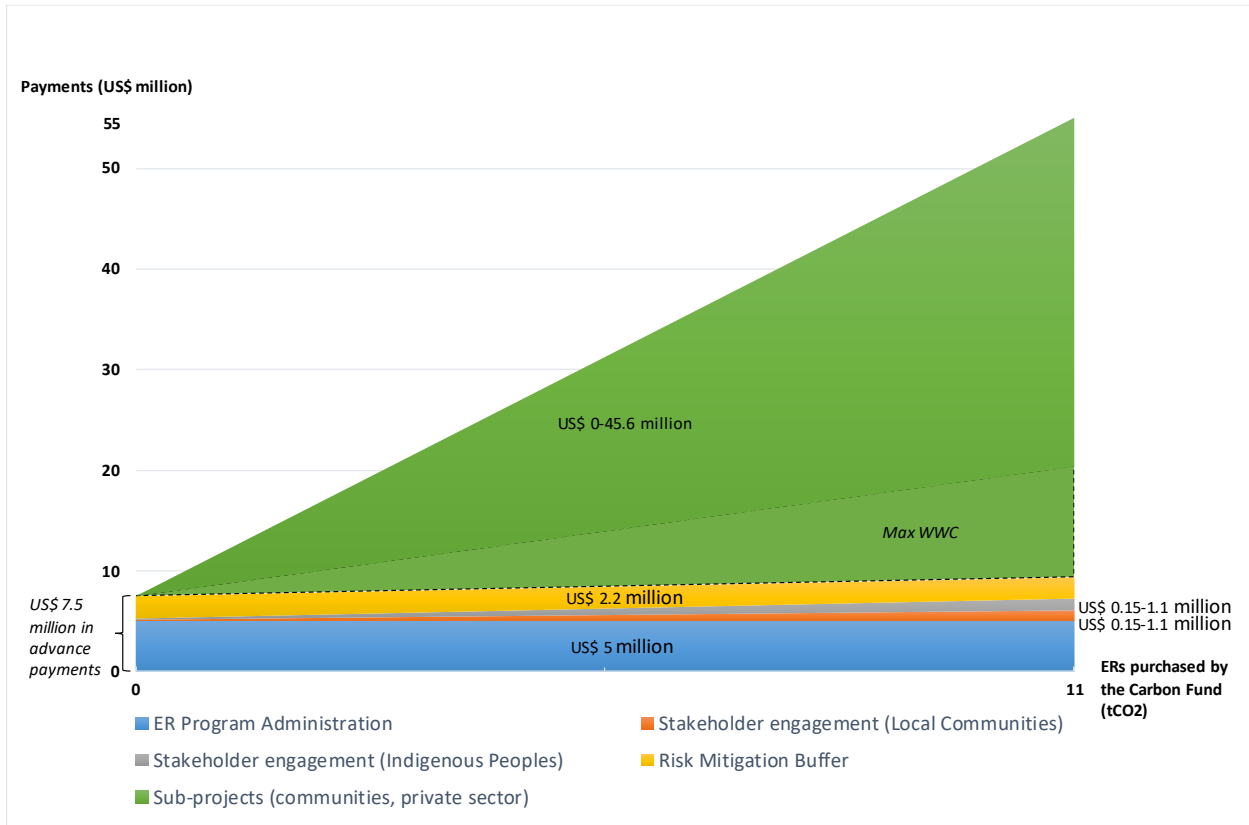
The resulting draft BSP of the Mai Ndombe ER Program is expected to provide effective incentives for a variety of actors to engage in REDD+ action while also ensuring the sustainability of the ER program itself – as described below:

- **Beneficiaries.** Collective action involving multiple stakeholders undertaking different activities is necessary to achieve large-scale mitigation under the ER Program. Beneficiaries under the BSP include a range of actors with both direct and indirect influence on the ER program and its objectives, including forest resources managers (e.g. state’s protected areas, conservation concessions, farmers, local communities, indigenous peoples, etc.) and institutional stakeholders (e.g. national and provincial governments, customary entities, etc.).
- **Payments for ER Program management.** Payouts will contribute to ER Program management, development and governance including activities to engage with stakeholders. Payouts have senior rights to ERPA payments for performance, that is, will be made first (“Category 1”). A minimum of US\$ 5.3 million will be provided in advance ERPA payments (independently of the Program’s performance), on top of which up to US\$ 1.9 million will be added in case of performance of the ER Program – as detailed below:
 - i. *ER Program administration:* US\$ 5 million in advance payments over 5 years will support i) a Program Management Unit (PMU) that will assist the provincial government in managing the ER Program (e.g. coordination of sub-projects, implementation of the BSP, safeguards, MRV etc.) (US\$ 3 million); and ii) capacity building of the provincial government (US\$ 2 million).
 - ii. *Engagement activities with indigenous peoples and local communities:* local communities and indigenous peoples will receive 2% of ERPA proceeds each (minimum of US\$ 0.15 million each) to recognize their historical role, as well as current efforts, in sustainable forest management and to incentivize their engagement as potential developers of sub-projects. This allocation represents US\$ 0.3 to 2.2 million over 5 years depending on the Program’s performance.
 - iii. *Risk mitigation buffer:* the operations of the national-level REDD+ institutions (e.g. FONAREDD, CN-REDD, civil society etc.) and infrastructure (e.g. registry, safeguards, GRM, MRV etc.) established during the REDD+ readiness phase are mostly supported through CAFI programs. However, in the event of delay or unavailability in CAFI’s conditional funding tranche, or in the absence of other sources

of funding, up to US\$ 2.2 million in advance ERPA payments may be requested to guarantee continuous support to national-level REDD+ operations.

- **Performance-based rewards to sub-projects.** The BSP also provides for direct performance-based rewards, including finance and possibly ERs, to private sector or community-driven sub-projects that have demonstrated a contribution to the success of the overall ER Program’s performance (“Category 2” payments, that is, made after Category 1). In return, such sub-projects will be subject to:
 - iv. *Payment cap:* no single private sub-project can receive more than 17.5 percent of the nominal ERPA value. This aims to redirect payouts towards community-based activities outside the private sub-project boundary, even if their performance is lower. The remaining ERs not purchased by the FCPF Carbon Fund will go into a pool of in-kind ERs that can be provided to individual sub-projects for performance achieved.
 - v. *Reference levels:* sub-projects will be rewarded against agreed sub-reference levels validated by the regulator. The PMU is expected to develop guidance and information on how future baselines may be developed.
 - vi. *Legacy project:* an existing legacy project – the Wildlife Works Carbon (WWC) Mai Ndombe conservation concession – was validated with a project baseline methodology prior to the jurisdiction determining its own baseline under the fully-fledged ER Program. To be integrated and rewarded for performance over the ERPA period (2018-2023) the WWC project was required to reduce its baseline by 33%.
- **Monitoring of the BSP implementation.** ERs will be measured and (third-party) verified 3 times during the ERPA period (2018-2020) relying on the MRV framework of the ER Program. ER monitoring and verification reports will provide the basis for ER generation. The distribution of ERPA payments and ERs, in accordance with the BSP, will be overseen by the PMU and tracked by the transaction registry.

Figure 2 – Mai Ndombe ER Program: Distribution of Payments under the FCPF ERPA



1. Introduction

This document is the advanced draft benefit sharing plan (BSP) for the Mai-Ndombe Emission Reductions (ER) Program of the DRC, which builds on the ERPD.² The Mai-Ndombe ER Program was provisionally selected in the portfolio of the FCPF Carbon Fund in June 2016 through [Resolution CFM/14/2016/1](#) and finally selected in December 2016. The advanced draft BSP is the result of a stakeholder engagement process (see Chapter 8) and designed to meet the criteria of the FCPF Carbon Fund [Methodological Framework](#) (Criteria 29-33).

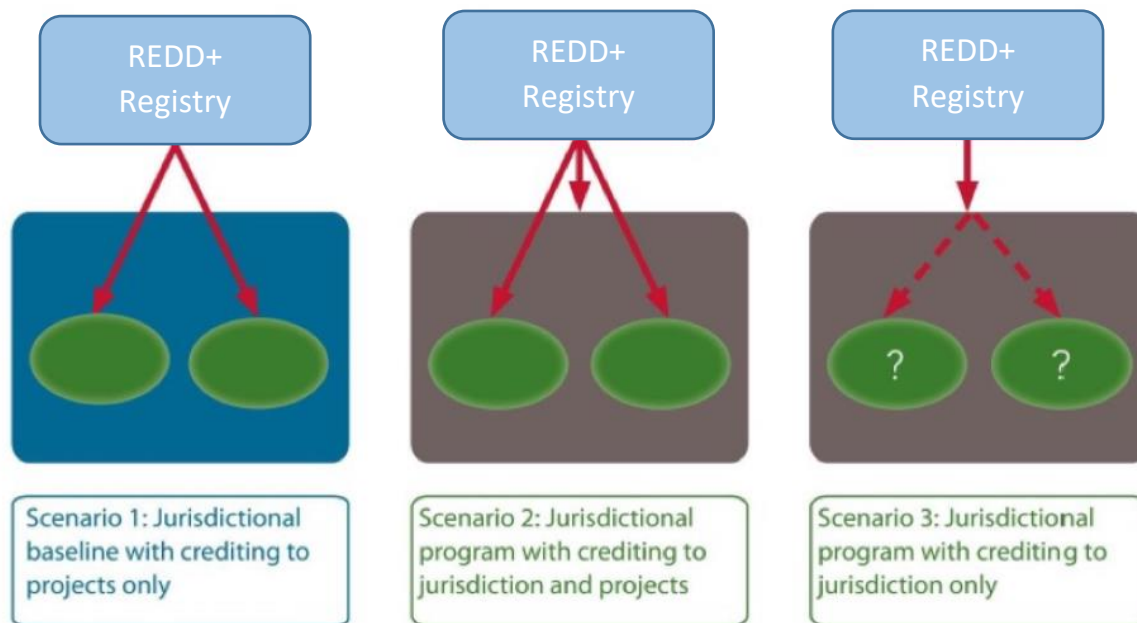
The DRC is in the process of preparing the negotiations of an ERPA with the Carbon Fund Participants (CFP) and the World Bank, which is the Trustee of the FCPF. The signatories of the ERPA will be the DRC and the World Bank. An advanced draft version of the BSP, acceptable to the World Bank, is required prior to ERPA signature. A final version of the BSP will be a condition of effectiveness in the ERPA.

2. Nesting and crediting

² The ERPD is available on the website of the Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) at https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2016/Dec/20161108%20Revised%20ERPD_DRC.pdf

There is a consensus worldwide on how to envision crediting to a jurisdiction and nested projects. Three options are on the table.

Figure 2 – Crediting options



Scenarios 1 and 2 are usually preferred when: (i) projects/activities in the field are considered the priority to reduce emissions from deforestation and forest degradation; and (ii) project owners ready to invest within the program boundary are already identified and/or existing. Regarding the latter, project owners (private and public investors and/or groups of communities) have under these scenarios a better understanding of the profit and loss profile of their future investment based on estimated ERs to be generated under their project, and to be received in their registry account. Assets (ERs) to be received are secured, and can be easily identified by referring to carbon methodologies. Due diligence prior to investment as well as the decision-making process is better informed.

Scenario 3 may be preferred when policy reforms or enabling activities are considered the priority to address the drivers of deforestation and forest degradation, or when large REDD+ projects are unlikely to be developed.

When it comes to crediting, the DRC, supported by UN-REDD and FCPF, clarified its preferred options back in 2012. The ministerial decree dated February 2012 (Arrêté ministériel No 004/CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD+) recognizes the concept of projects aiming at generating ERs to supply any future carbon market or to be acquired by institutional investors and includes a set of rules to govern the registration, approval and external validation of such projects. Annex 5 of the ministerial decree lists the carbon standards recognized by the DRC, one of them being the VCS.

More specifically, and since February 2012, the DRC chose the Scenario 2 presented above with crediting to jurisdiction and projects (with their own reference level developed in accordance with a recognized carbon standard).

At the seventh Carbon Fund meeting held in Paris in June 2013, civil society expressed their wish to amend this ministerial decree to include communities as possible project owners benefiting from ERs under the REDD+ process. Discussions aiming at amending the 2012 ministerial decree are ongoing.

3. Legal framework for benefit sharing of REDD+ projects / programs in DRC

The Ministerial Homologation Decree for REDD+ projects / programs³ provides the legal basis and procedures for any REDD+ project or program, including the Mai-Ndombe ER Program. The Decree formalizes, among others, procedures regarding project and/or program registration in the national REDD+ registry, respect of social and environmental REDD+ standards and application of safeguards instruments, development of benefit sharing plans, availability of a feedback and grievance redress mechanism (FGRM) and ER title transfer.

The Decree also defines that ERs generated by a jurisdictional REDD+ program, such as the Mai-Ndombe ER Program, will be measured at the program level against the Program's reference level. A program usually integrates REDD+ projects, referred to as sub-projects, with sub-reference levels to be discussed with the program entity through a consultative and transparent manner, and validated through the homologation process.

4. Coordination of finance sources related to the ER Program

It is worth noting that the ER Program is embedded into the National REDD+ approach and aims to pilot REDD+ results-based payments in coordination with other sources of finance for REDD+ implementation, including the Forest Investment Program (FIP) and the Central African Forest Initiative (CAFI). To this end, the National REDD+ Coordination (CN-REDD), which has been leading the development of the ER Program, and the Executive Secretariat of the National REDD+ Fund (FONAREDD), which oversees the implementation of the National REDD+ Investment Plan, have worked together to effectively coordinate different finance sources and REDD+ benefits. In regards to the BSP of the ER Program, several CAFI-financed programs implemented by FONAREDD have been taken into consideration. This is because they provide financial support for national-level activities which are also highly relevant to the provincial ER Program (more details in **Error! Reference source not found.**). CAFI-financed programs include:

- **REDD+ Governance (tendering process ongoing):** support for the management of national REDD+ tools and institutional support for the national government;
- **Support to FONAREDD Secretariat (implemented by UNDP):** institutional support for national government stakeholders and the FONAREDD Secretariat;
- **Support to Civil Society (implemented by UNDP):** capacity building for the national civil society platform (GTCR-R) and social inclusion related to REDD+;
- **Sustainable Management of Forests by Indigenous Peoples (implemented by World Bank):** capacity building at national and local levels to identify and implement forest management models by Indigenous Peoples (IPs);

³ Arrêté ministériel fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+

- **Implementation of the National Forest Monitoring System (NFMS) in the DRC (implemented by FAO):** support for the Measurement, Reporting and verification (MRV) system at the national level and for the ER Program;
- **Support to the Land Use Planning Reform (implemented by UNDP):** development of a land use planning policy and capacity building at national and local levels;
- **Support to the Land Tenure Reform (implemented by UN-Habitat):** development of a tenure policy and capacity building of the National Commission on Tenure Reform (CONAREF) and communities;
- **Sustainable Management of Agriculture (tendering process ongoing):** development of a national agriculture policy in line with REDD+ objectives and capacity building of the Ministry of Agriculture;
- **Sustainable Management of Forests (tendering process ongoing):** elaboration of a national forest policy, revision of legislation and capacity building of environmental agencies.

5. Categories of potential beneficiaries

Potential beneficiaries of the ER Program shall contribute directly and voluntarily to the implementation of ER Program activities in the Program area. There are three categories of potential beneficiaries:

- **Participants with a direct influence on forests**, i.e. the managers of forest resources. These participants manage the state's public domain (protected areas), land-related concessions (agriculture, forestry and animal husbandry), conservation concessions, or are small-scale entrepreneurs, (groups of) local communities or farmers (including charcoal producers and hunters) benefiting from customary land rights.
- **Institutional stakeholders** at various levels, who control or guide investment decisions in the Program area or issue titles for access to natural resources. These stakeholders include the national and provincial governments, national and decentralized institutions and customary entities.
- **Indigenous Peoples** for their critical historical role in forest sustainable development.

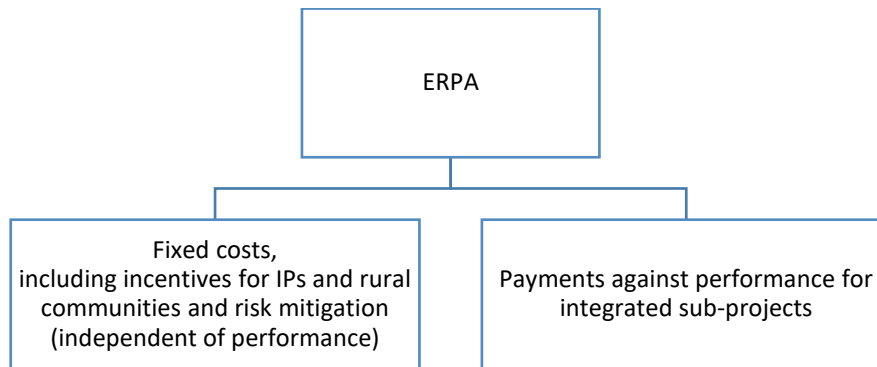
The sharing of benefits from the ER Program (in-kind ERs and monetary benefits from the sale of ERs) is based on the performance of project owners (sub-projects). More specifically, there are three types of beneficiaries that can receive payments from the ER Program:

- 1) **Institutions involved in the governance of the ER Program** with associated fixed operational costs, such as the provincial government and the Program Management Unit (PMU);
- 2) **Local communities and IPs** to recognize their efforts in reducing emissions and/or their willingness to do so; and
- 3) **Private sector** including owners of logging and conservation concessions, sustainable charcoal producers, growers and others for the emission reductions generated by their sub-projects and verified against an agreed reference level.

These beneficiaries receive directly or indirectly the following benefits from the ERPA (Figure 1):

- **Payments independent of performance** to cover fixed operating costs, which include incentives for local communities and IPs; and
- **Payments against performance**, that is ERs against an agreed reference level for each integrated sub-project.

Figure 3 – Two categories of ERPA payments in the Mai Ndombe-ER Program



Meanwhile, in 2011, Wildlife Works Carbon (WWC)—a REDD+ project developer located in California—obtained the “exploitation rights” of two large logging concessions, including nearly 300,000 hectares of forestland adjacent to the Mai Ndombe lake. Instead of logging the forest, WWC created a “conservation concession”, and to promote biodiversity conservation and improve livelihoods in and around the concession, began developing a carbon offset project to value the emission reductions generated through the sale of carbon credits. In 2012, WWC registered the so-called “Mai Ndombe REDD+ Project” with both the Verified Carbon Standard (VCS) and the Climate, Community and Biodiversity Standards (CCBS). That same year, WWC verified over 2.5 million tons of carbon credits against the VCS and CCBS. To date, the project has issued over 13.3 million credits with vintages from 14 March 2011 to 31 December 2016. The Mai Ndombe REDD+ Project is located within the Mai Ndombe jurisdictional program as shown in figure C.1.

Starting in 2018, the Mai Ndombe REDD+ Project is expected to be fully nested within the jurisdictional Mai Ndombe ER Program. WWC will not generate VCS credits (that is, Verified Carbon Units, or VCUs) anymore, using its VCS baseline, but will apply for Congolese Emission Reductions (CERs) to be generated in accordance with the FCPF Methodological Framework under the Mai Ndombe ER Program. To this end, WWC had to negotiate a sub-baseline under the ER Program set today at 3 800 000 tCO₂ per annum when it was 5 671 613 tCO₂eq per annum under the VCS.

6. Distribution of benefits

6.1 Principles and criteria for the distribution of benefits

ER Program stakeholders agreed on the following overarching principles for the BSP of the Mai-Ndombe ER Program:

- The objective of the ER Program is to contribute to reducing poverty and improving the livelihoods of the local population while mitigating climate change through REDD+ activities.
- Fixed costs associated with ER Program management need to be covered first from ERPA payments (on an annual basis) to ensure its sound implementation.
- The sharing of benefits from the ER Program (in-kind ERs and monetary benefits from the sale of ERs) is based on performance of program stakeholders (sub-projects) measured in ERs achieved against a

reference level. The distribution of proceeds among beneficiaries of the sub-project takes place according to a benefit sharing plan which shall be satisfactory to the Regulator as specified in the Ministerial Homologation Decree. A sub-project can be developed by any of the potential beneficiaries identified above.

- Integrated sub-projects are only eligible for benefits if they respect the national social and environmental REDD+ standards and apply the REDD+ safeguards instruments while implementing activities.

More specifically, ER Program stakeholders agreed on the following five criteria for ERPA payments against performance:

1. Payments to sub-projects will be based on agreed reference levels for the sub-project area. The process for the allocation of reference levels to program stakeholders is described below.
2. Payments will be made directly to private sub-project owners. Private sub-project owners that receive payments for their sub-project area of accountability will share benefits in accordance with an approved benefit sharing plan for the sub-project.
3. Cash payments for large private sub-project owners will be capped at 25% of the nominal ERPA value for each project respectively to prioritize financial flows to communities and IPs.
4. Large sub-project owners are eligible for in-kind ERs corresponding to the ERs generated against their sub-project reference level and not compensated under point 3 above.
5. When beneficiaries are communities and IPs, payments will be deposited in a window of FONAREDD, which is administered by the Multi-Partner Trust Fund Office of the United Nations (MPTF-O), until new integrated REDD+ projects to benefit communities and IPs are identified.

6.2 Category 1 of ERPA payments: Fixed operational costs

National policy framework, REDD+ institutions and tools. As outlined in Section 4, the ER Program is not implemented in isolation but is part of the national REDD+ framework which includes:

- Implementation of REDD+ related policy reforms, such as land use planning, land tenure, sustainable agriculture and sustainable forest management;
- Functional REDD+ infrastructure, including national REDD+ tools such as the national REDD+ registry, the feedback and grievance redress mechanism (FGRM), monitoring of social and environmental REDD+ standards, and the measuring, reporting and verification (MRV) system;
- Functional national REDD+ institutions, such as the FONAREDD Steering Committee (COFIL), the FONAREDD Executive Secretariat and the civil society.

Most of the REDD+ institutions and tools were established during the REDD+ readiness phase and are not specific to the Mai-Ndombe ER Program but concern any REDD+ activity in DRC. In addition, REDD+ policy reforms have started as part of the implementation of the National REDD+ Investment Plan supported by CAFI. Such reform provide important enabling conditions for the ER Program but also any other REDD+ activity in DRC. The financial support needed for DRC to complete the national policy framework, further

build capacities of institutions and manage the REDD+ tools is provided by CAFI through the FONAREDD programs described below. As of today, six programs (and potentially eight tomorrow) supported by CAFI indirectly contribute (or will contribute) to the success of the ER Program with US\$ 22.75 million committed and under implementation.

Component / Project / Program	Amount [US\$]
<i>Projects likely to be supported by FONAREDD / CAFI which contribute to a certain extent to the implementation of the Mai Ndombe ER Program</i>	
Support to civil society	
Over a five-year period (2017-2021) - Funding secured as of today	2,000,000
Executive Secretariat of FONAREDD	
Over a five-year period (2017-2021) - Funding secured as of today	6,750,000
Finalization and operationalization of the National Forest Monitoring System US\$ 6.00 million over a two-year period	
First tranche of US\$ 6 million over a two-year period (2017-2018) secured as of today Second tranche of US\$ 4 million to be secured over a three-year period (2019-2021)	6,000,000
Support to tenure reform	
Over a three-year period (2017-2020) - Funding secured as of today	3,000,000
Support to land use planning reform US\$ 3.00 million over a three-year period	
First tranche of US\$ 3 million over a three-year period (2017-2020) secured as of today Second tranche to be secured: US\$ 1.00 million (2021)	3,000,000
Sustainable management of forests by Indigenous Peoples	
Over a five-year period (2017-2021) - Funding secured as of today	2,000,000
Sustainable management of forests	
First tranche over a three-year period (2018-2020): US\$ 6.00 million Second tranche over a two-year (2021-2022): US\$ 6.00 million First and second tranches remain to be secured	
Sustainable management of agriculture	
US\$ 4.00 million over a five-year period (2018-2022) to be secured	
Sub-total FONAREDD programs supported by CAFI	22,750,000

Table 1: FONAREDD / CAFI portfolio which indirectly contributes to the ER Program

- *Fixed operational costs related to the ER Program*

Fixed operational costs occur independent of the performance of the ER Program. The objective for the ER Program is to minimize the fixed costs to maximize benefits that contribute to achieving the Program's goals and that can be distributed against performance. The fixed costs of the ER program overall (i.e. including the national REDD+ infrastructure) are broken down in Table 2 below.

Component / Project / Program	Amount [US\$]
REDD+ Governance Program⁴ (to be financed by CAFI or other sources of funding)	
National REDD+ registry (7.70%)	689,000
Feedback and grievance redress mechanism (13.36%)	1,195,000
Social and environmental REDD+ standards (7.94%)	711,000
Legal framework (3.49%)	312,000
Other (67.51%)	6,042,000
Sub-total	8,949,000
Minimum amount required to run the ER-Program which might be covered by the ERPA in the absence of funding for the US\$ 8.95 million REDD+ Governance Program	2,200,000
Institutional support for provincial government	
To be covered by ERPA payments	2,000,000
Program Management Unit (PMU)	
To be covered by ERPA payments	3,000,000
Recognition of past efforts achieved by IPs and rural communities	
To be covered by ERPA payments, as a percentage (4%) of the ERPA nominal value	300,000
Minimum amount required	
Minimum fixed costs to run the program, out of which at least US\$ 5 million will be covered by the ERPA	7,500,000

**Table 2: Estimation of fixed operational costs related to the ER Program over five years
Institutional support for the provincial government.**

As outlined above, institutional support is provided to the national government through various FONAREDD programs. At the ER Program level, a minimum of institutional support to the provincial government is necessary for the following reasons:

- First, the provincial government will be assisted by the PMU in the daily management of the ER Program to mitigate risks related to weak capacities. However, it is important to maintain full ownership by the province as the accountable ER Program entity and build capacities. Such activities must be supported, to some extent, independently from the ER Program performance, especially in the early years of implementation.
- Second, the need for capacity building is high at all levels. The secured investment sources for the ER Program, notably US\$ 14.2 million from the FIP and US\$ 20 million from CAFI, have been designed mainly to implement ER generating activities and prioritize support to communities and IPs. It is

⁴ The tendering process launched by the FONAREDD for the REDD+ Governance Program is still ongoing; thus, the figures provided are estimates only. They are derived from the World Bank proposal submitted on June 12, 2017.

therefore important to direct some benefits to capacity building activities for the public administration to strengthen the enabling environment.

Program Management Unit. The PMU plays a vital role in assisting the provincial government in the management of the ER Program. The main functions of the PMU include the following tasks: promotion of the ER Program nationally and internationally (i.e. engage new ER Program stakeholders) including assistance to the private sector (e.g. SODEFOR), coordination with ongoing sub-projects, fulfillment of the project’s monitoring and reporting requirements, capacity building of the provincial government, and sale of ERs. Furthermore, the PMU will also be responsible for monitoring and evaluating the proper implementation of the BSP as well as of any BSP of ER Program stakeholders for their respective sub-projects. The monitoring function includes field visits as well as the collection and compilation of data, as needed. The PMU will also support a functional FGRM at provincial level and supervise safeguards monitoring and reporting. The PMU will be an international firm hired through a competitive process. It will be composed of a Team Leader and 5 experts (2 safeguards specialists, 1 financial management specialist, 1 procurement specialist, 1 carbon finance specialist).

Recognition of past efforts achieved by IPs and rural communities. *The Congolese government* wished to recognize the past efforts of IPs and local communities (2% of ERPA value) which led to the conservation of large swaths of forest in the DRC, and ensure the pursuit of their engagement and commitment to the success of the ER Program. For that reason, specific incentives were proposed to maintain the stakeholder engagement.

Components	Incentives over five-year ERPA term
Incentives for Indigenous Peoples	2% of nominal ERPA value ⁵ At least 2% of US\$7.5 million: US\$150,000
Incentives for local communities	2% of nominal ERAP value At least 2% of US\$7.5 million: US\$150,000
Total	From US\$ 0.3 to 2.2 million

Table 3: Incentives as a recognition of past efforts achieved by IPs and rural communities to pursue stakeholder engagement

Incentives are justified as follows:

Incentive for Indigenous Peoples. IPs receive special attention in the ER Program for two reasons. First, the ER Program recognizes the historical role of IPs in sustainable forest management. Second, IPs in DRC are among the poorest people of the world and the improvement of their livelihood is a prioritized co-benefit of the ER Program.

The overall package of support for IPs is composed of the following elements:

Support to IPs through investment projects independent of ER Program performance:

⁵ In case of a 100% performance scenario and an ERPA value of US\$50 million (11 million tCO₂ * US\$ 5/tCO₂), the 2% incentive amount would be US\$ 1.1 million over 5 years.

- Dedicated Grant Mechanism (DGM): Forest Dependent Community Support Project (US\$ 6 million) at the national level, with Mai-Ndombe being one of the targeted provinces. The DGM is implemented by CARITAS.
- CAFI: support to IPs, implemented through the DGM (US\$ 2 million in total), with Mai-Ndombe being one of the targeted provinces.

Inclusion of IPs in the benefit sharing arrangements under the ERPA:

- IPs will benefit from results-based payments against performance allocated to PIREDD Plateau and PIREDD Mai-Ndombe (“rural areas”, see below). IPs are integrated members of local communities and will benefit from payments to communities, which will be deposited in a dedicated window of FONAREDD.
- In addition, the DRC wishes to recognize the important role of IPs in managing forests sustainably and their historic non-responsibility in deforestation. Therefore, incentives for IPs are included in the fixed costs of the ER Program and will be covered independently from the Program’s performance.

The 2% figure has been discussed with IPs, through the IP network (REPALEF) and is fully supported all ER Program stakeholders. As agreed with IPs, the rationale for the value of 2% is that it is proportional to the underpinning analytical work for the DGM which dedicates US\$ 6 million for IP support at the national level.

Incentives for local communities. Following the BSP consultations, it was decided to allocation the same amount to local communities to avoid any discrimination distinction between local communities and IPs while recognizing the need for dedicated support to each stakeholder groups.

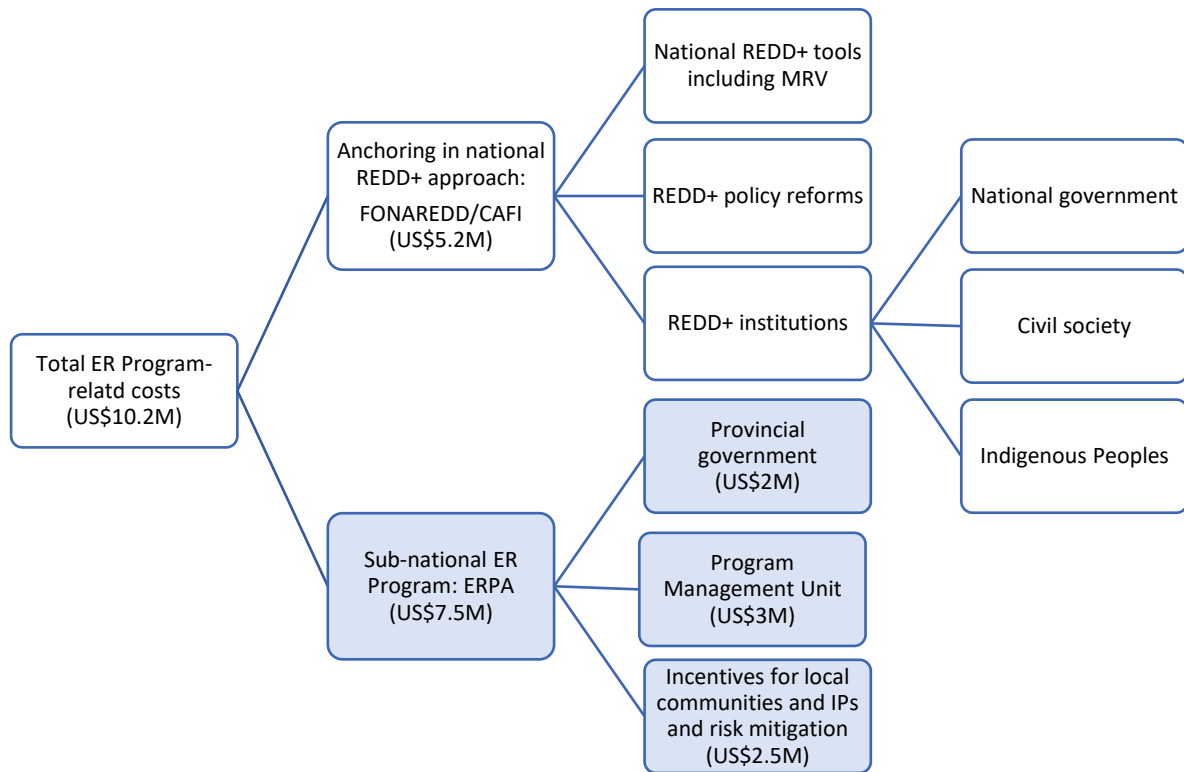
Risk mitigation. It is important to note that the CAFI funding for FONAREDD programs will be provided in two tranches for each program. The second tranches are conditional upon the achievement of intermediate milestones for 2018 listed in the Letter of Intent between CAFI and DRC. There is a risk that payments for the programs’ second tranches may be delayed or not materialize. A limited buffer amount will be set aside to contribute to the fixed cost of the ER Program as a risk mitigation measure to ensure the continuation of basic functions, such as the management of national REDD+ tools.

▪ *Financing of fixed costs of the ER Program*

The total amount of fixed costs for the ER Program amounts to US\$ 7.5 million over five years. All elements of the fixed costs are considered as non-regret payments and aim at securing the necessary cash flow to keep the ER Program up and running and sustain a minimum financing flow to local communities and IPs even in case of non performance scenario at the Program level.

Error! Reference source not found. describes the two streams of finance (FONAREDD/CAFI and ERPA) which support the fixed costs related to the ER Program.

Figure 4 – Finance streams supporting the fixed costs of the ER program

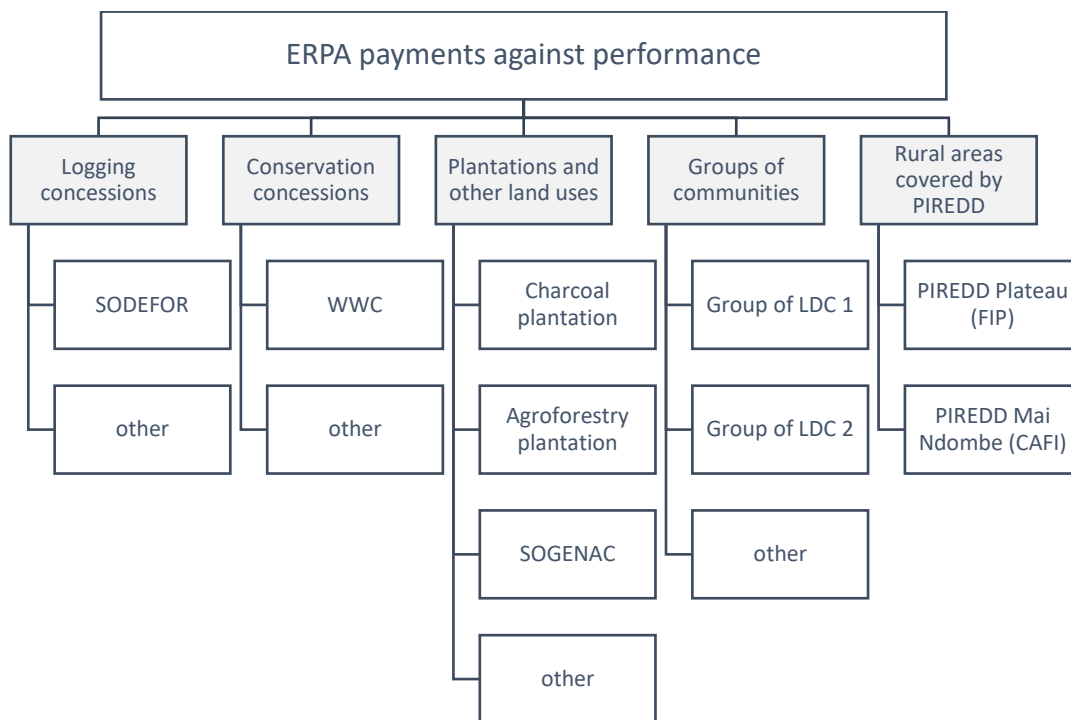


ERPA payments in support to the fixed costs of the ER Program will be managed by the MPTF-O, in line with the MPTF-O operations manual. With regards to institutional support for the provincial government, the MPTF-O will coordinate with the World Bank’s Public Financial Management and Accountability Project to define the specific needs. The MPTF-O will also hire the PMU. Finally, incentives for local communities and IPs will be deposited in a dedicated window of FONAREDD, administered by the MPTF-O.

6.3 Category 2 of ERPA payments: Payments against performance

While it is important that ERPA payments support the fixed costs of the ER Program independently from the Program’s performance, at the heart of the BSP are payments against performance, that is, the generation of ERs based on the successful implementation of ER Program activities organized in sub-projects. Performance-based ERPA payments to managers and beneficiaries of sub-projects will be made to eligible sub-projects which currently exist and/or will potentially be developed in the future:

Figure 5 – Current and potential future beneficiaries eligible for ERPA payments based on performance



In the context of this BSP, the two PIREDD projects covered by World Bank’s investment projects (financed by FIP and CAFI) will be grouped together under the appellation “rural areas”.

7. Process and timeline for the distribution of benefits

7.1 Two-phased process to integrate eligible beneficiaries in the BSP

It is important to distinguish between the two phases of the BSP:

- **Phase 1** reflects the BSP as agreed upon by ER Program stakeholders, that is in line with the FCPF Carbon Fund Methodological Framework and required for the signature of an ERPA. The Phase 1 BSP outlines, among others, the categories of eligible beneficiaries as well as criteria and processes for the distribution of benefits. Furthermore, under this phase, the BSP integrates existing sub-projects, i.e. the Wildlife Works Carbon’s (WWC) conservation concession, and ongoing activities, such as the Integrated REDD+ Project (PIREDD) Plateau under the FIP and the PIREDD Mai-Ndombe funded by CAFI. Each existing sub-project has a project document which describing activities and how these fall under the ER Program. Phase 1 will enable the DRC government to hire a PMU, which will support management tasks to operate the ER Program (Phase 2).
- **Phase 2** will involve a fully operational PMU to continue to engage with and support these ER Program stakeholders who have participated in the ER Program development, such as SODEFOR and SOGENAC, but do not yet have a readily available project document to implement their sub-projects. The PMU

will therefore provide assistance to ER Program stakeholders for the development of project proposals in line with ER Program requirements. The PMU will also be responsible for engaging new ER Program stakeholders in the implementation of ER Program activities (and, thus, become beneficiaries of the BSP), e.g. sub-projects developed by groups of communities (represented by LDCs), non-governmental organizations, forest concessionaires or agroforestry enterprises. As the implementation of the ER Program progresses, the BSP will be adjusted to include these additional stakeholders / sub-projects based on their project documents.

7.2 Development of project proposals for and allocation of reference levels to sub-projects

ER Program stakeholders are required to develop sub-project proposals in line with the requirements of the ER Program. As described above, the BSP distinguishes between those beneficiaries which are already involved in existing sub-projects and ongoing activities (i.e. where project documents already exist) (Phase 1), and those which will be involved in (potential) future sub-projects and will therefore have to develop specific project documents for defined ER Program activities (Phase 2).

Existing sub-projects and ongoing activities in rural areas are:

- [PIREDD Plateau](#), financed by FIP
- [PIREDD Mai-Ndombe](#), financed by CAFI
- [WWC conservation concession](#), financed by WWC.

Project documents are available for these three sub-projects/ongoing activities and have been conceptualized in the ERPD.

Other ER Program stakeholders, such as SODEFOR, have conducted studies and analytical work, which will feed into the development of specific project proposals. For example, the proposal for reduced-impact logging prepared by WWF DRC, WWF Germany, GFA Consulting Group, FRM Ingénierie and SODEFOR provide some groundwork for forest concessions to participate in ER program activities.

The PMU will also be responsible for engaging new ER Program stakeholders in the implementation of ER Program activities (and, thus, become beneficiaries of the BSP) and assist them in the development of project proposals. It will also develop a template for these project proposals, which need to provide, among others, the following information:

- Mapping of forest extent and forest carbon stocks for the sub-project area of accountability proposed by the manager;
- Legal status of forest and proposed land use by manager, e.g. logging concession, conservation concession, community forest, agroforestry plantation, agricultural plantation, rural area managed by LDCs;
- Historical emissions as well as current and future threats (drivers of deforestation and forest degradation) to sub-project area of accountability;
- Level of investment proposed by the manager to reduce emissions within the sub-project area of accountability; and
- Plan for community engagement by the sub-project.

Reference level for sub-projects. A key component of the project proposals is the reference level for sub-projects. For the ER Program Mai-Ndombe, the allocation of reference levels to sub-projects will be coordinated by the PMU following a transparent negotiation process and validated, as part of the project proposal, at the program level by the Provincial Steering Committee.

The development of sub-reference levels will, in principle, follow the logic of the FCPF Carbon Fund applied at the ER Program level and will be based on two components:

- 1) Historic emissions in the area of accountability allocated by the PMU resulting from the ER Programs reference level (average annual emissions during the reference period); and
- 2) Adjustment to the historic emissions based on several criteria supported, among others, by a risk map indicating today's and future pressures on forests.

The determination of current and future threats on forests (drivers of deforestation and forest degradation) includes, among others, the following criteria:

- Distance of sub-project area from forest frontier, roads, population centers including estimate of population, navigable river, national boundary, major domestic market, access to international markets;
- Law enforcement capability; and
- Vulnerability of the perimeter of forest within project area, i.e. length of edge of forest at frontier, length of edge adjacent to road.

The information allowing to assess these criteria will be captured on a risk map, which is under development in the context of the Carbon Map and Model project supported by the German Ministry of Environment and implemented by WWF.

According to the ERPD, the reference level of the ER Program is estimated at 48 million tCO₂ per year or 240 million tCO₂ over a five-year period (Table).

<i>ER Program Reference Level</i>	<i>Annual Emission/ Removals (tCO₂/yr.)</i>
Average annual historical emissions from deforestation	24,651,957
Average annual historical emissions from degradation	18,838,100
Average annual historical removals from enhancement of carbon stocks	-1,424,990
Adjustment	5,611,789
Total Reference level	48,022,794

Table 4 – Reference Level of the ER program (Source: ERPD)

In Phase 1 of the BSP, a specific sub-project reference level is only required for the WWC conservation concession (3.8 MtCO₂e), whereas the rest will be dedicated to “rural areas” for the benefit of communities and IPs. As new sub-projects are developed under the guidance of the PMU, e.g. forest concessionaires or groups of communities (e.g. through LDCs), additional sub-reference levels will be

established. In Phase 2, the ER Program's reference level will be stratified into more sub-reference levels as new ER Program stakeholders prepare project proposals.

7.3 ERPA payments to local communities and IPs (defined as "rural areas")

ERPA payments to local communities and IPs (for ERs measured against the sub-reference level for rural areas) will be secured by depositing them in a dedicated window of FONAREDD administered by the MPTF-O. These will be used to finance future project-based mechanisms benefiting communities and IPs. Precise modalities for channeling these proceeds to communities and IPs will be specified at a later stage together with the MPTF-O and FONAREDD in Phase 2 of the BSP. It is envisaged that FONAREDD, in line with MPTF-O procedures, would adopt the approach currently used under the CAFI funding. It consists of calls for proposals to select projects developed by delivery partners in close cooperation with communities and IPs, or groups of LDCs, and consistent with the ER Program requirements.

Incentives for communities through results-based payments for forest protection are already being tested at a small scale through contracts for Payments for Environmental Services (PES) in the context of the PIREDD Plateau and PIREDD Mai-Ndombe projects. These PES contracts are based on proxy indicators, e.g. the number of agroforestry plantations planted by communities. An example of PES contract is provided in Annex 2. The two PIREDD projects will build capacities at the local level over time and deliver important lessons regarding what works well what does not for communities under these PES contracts. The operationalization of the FONAREDD window for communities and IPs will build on these emerging experiences and apply the tested practices.

7.4 ERPA payments to private project owners

Large private sub-projects can receive payments directly from the FCPF Carbon Fund to minimize transaction costs and encourage new investors to come on board. In Phase 2 of the BSP, alternative arrangements can be explored to reflect the opportunities and risks associated with diverse types of companies.

One of the BSP criteria agreed upon by stakeholders is that cash payments for large private sub-project owners will be capped at 17.5% of the nominal ERPA value for each project respectively in order to prioritize financial flows to communities and IPs. In turn, those project owners are eligible for in-kind ERs, generated by the ER Program and not sold to the Carbon Fund, corresponding to the ERs generated against their sub-project reference level and not compensated through cash payments under the ERPA.

Private sub-project owners that receive payments for their sub-project will share benefits in accordance with a specific benefit sharing plan developed for the sub-project approved by the ER Program. The PMU will develop criteria for BSP of sub-projects to guide the private sector in developing their project proposals.

As of today, there is one existing sub-project owned by a private project holder, which is the WWC conservation concession. Over the past six years, WWC has invested around US\$ 10 million to manage the conservation concession. The BSP of the concessions has been negotiated between the Ministry of Environment, WWC and communities within the concession area and is provided in Annex 3. In the

context of the ER Program, the DRC government agreed that its share of project profits according to the BSP of the WWC project, would be handled through FONAREDD to provide institutional support for the Ministry of Environment.

7.5 Timeline for the distribution of benefits

The fixed operational costs occur annually and need to be secured first to keep the ER Program running. Therefore ERPA advance payments are needed independently from the performance of the ER Program performance to ensure its sustainability in case of nonperformance of the Program. In addition, fixed costs need will also be covered first after each verification generating ER payments.

ERPA payments for performance will be made at each verification, that is three times during the five-year ERPA term. The timeline for ERPA payments under a 100%, 50% and 10% performance scenario are provided in Annex 4. The first ERPA payments to ER Program stakeholders would take place at the end of the first reporting period after verification in October 2018.

Annex 5 illustrate the scale of potential benefits for ER program stakeholders through several examples of financial flows in Phase 1 of the BSP under different performance scenarios.

8. Monitoring provisions for the implementation of the benefit sharing plan

The ER Program's MRV system is the basis for determining the amount of ERs generated by the ER Program and by its sub-projects. It is currently under development as integral part of the NFMS. The NFMS is under the responsibility of the Department of Forest Inventory and Planning (DIAF) and being established with support from FAO and financed by CAFI. Emission Reductions will be measured and verified three times during the five-year project period.

More specifically, the MRV system will measure GHG emissions and removals in the ER Program area, which will be spatially explicit for sub-projects. The PMU, in cooperation with DIAF and FAO, will prepare the ER monitoring report to be submitted to the FCPF Carbon Fund for verification by an independent reviewer. The verified ERs per reporting period will be the basis for ER payments to be made by the FCPF Carbon Fund to the Recipient. The payments made will be documented, among others, in the DRC's transaction registry.

The PMU, to be hired after the ERPA becomes effective, will oversee the distribution of ER payments in accordance with the BSP. The PMU will report on the proper implementation of the BSP to the FCPF Carbon Fund in an annex to the ER monitoring report. It will be in the PMU's responsibility to collect the necessary data from the MPTF-O, FONAREDD and other entities as needed. The collection of data will be gender-disaggregated wherever possible. The PMU will also monitor the respect of social and environmental REDD+ standards and applications of safeguards instruments by each ER Program stakeholder, which is a prerequisite to be eligible for benefits from the ER Program.

9. Summary of the participatory process to develop the benefit-sharing plan

The DRC has conducted consultations on the BSP at national, provincial and local levels throughout the development phase of the ERPD. The [ERPD](#) describes the principles of benefit sharing as agreed upon by ER Program stakeholders. The participatory process for the BSP is described in Chapter 15 of the ERPD while Annex 8 of the ERPD contains an overview of consultations conducted at all levels between 2013

and 2016. The consultations included discussions at local levels in particular in the territories of Bolobo, Oshwe, South-Kwamouth, and Inongo – many of them were conducted by WWF.

The CN-REDD organized a participatory workshop on January 25, 2017 in Kinshasa to consult on the main principles of benefit sharing and further advance the BSP in preparation of ERPA negotiations. The results of the consultation workshop are documented in an [Aide Memoire](#), which is available on the FCPF website together with the [list of participants](#) of the workshop. The results were also presented by the CN-REDD to the Steering Committee of FONAREDD on February 3, 2017.

Subsequently, the CN-REDD conducted another consultation workshop on May 31, 2017 in Kinshasa, which concluded with a roadmap for next steps. The workshop is documented in an [Aide Memoire](#), including the list of participants, which is available on the FCPF website.

The advanced BSP will be made publicly available on the FCPF website.

Annex 1: Criteria used for the allocation of a sub-reference level to the WWC conservation concession under the ER Program

According to the criteria listed in the BSP, the reference level for the WWC sub-project is justified as follows:

- The concession is on the frontier of expansion of deforestation from Kinshasa into the Congo Basin forest. It represents nearly 50% of the linear frontier of the forest and is the only largely intact concession on that frontier as a result of the project's actions over the past 6 years.
- The forest in the concession is attractive to commercial and artisanal loggers because the semi-deciduous forest is characterized by high valued timbers (Wenge) and low heterogeneity. For comparison, the forest concession directly to the South of the concession is operated by the same concessionaire from who WWC took over its concession. That adjacent concession is largely deforested today. Logging has led to the opening of the forest creating an exponential effect due to increase in accessibility and edge drying creating vulnerability to fire. This dynamic is absent in the more humid forests to the east of the Lake Mai-Ndombe.
- The natural savanna areas within and adjacent to the concession are characterized by high population density, which induces high pressure on the forest (e.g. need for construction and fuel wood). In addition, the national road #7 links the Kinshasa market to these areas for agricultural products and fuelwood.
- The WWC project has the only independently field-audited data on biomass for primary forest in the entire ER Program area. Over 400 ground plots were measured in randomly selected locations within the concession and resulted in a mean above and below ground biomass figure of 285 tons of carbon per hectare for primary forest. The additional plots done by the independent team of FRM to verify carbon stocks for the CN-REDD/WWF LIDAR study found almost exactly the same carbon stock values in the project area.
- Since the concession is a high-risk area as described above, the high mean for deforestation for a forest stratum as measured for the entire ER Program area for the reference period 2004-2014 is used (1.87% per year). Degradation is excluded to be conservative.
- Using the mean deforestation rate and the measured carbon stocks in the project area produces a reference level of 4.865 million tCO₂eq/year. WWC has compromised and accepted a reference level of 4 million tCO₂eq/year to enable progress with the ER Program.

Annex 2: Example of a contract for Payments for Environmental Services (PES) from the PIREDD Plateau



République Démocratique du Congo
Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et
Développement Durable

CONTRAT DE PAYEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
PROJET PIREDD PLATEAUX:
REBOISEMENT

Entre les soussignés

Comité Local de Développement du village [REDACTED], terroir [REDACTED], Secteur/Chefferie : [REDACTED],
Territoire: [REDACTED], ci-après dénommé le CLD et représenté par:

- son président : [REDACTED]
- son secrétaire : [REDACTED]

L'UC-PIF, représenté par son Coordonateur, Clément Vangu-Lutete

PREAMBULE

- Les fonds de cette convention ont été alloués au Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), avec l'appui de la Banque Mondiale. Ayant une expertise avérée et une expérience de plus de 10 ans dans la zone actuelle du projet, le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) a été sélectionné par le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Rural (MECNT-DD) comme Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) de projet PIREDD Plateaux.
- Les activités, objet du présent contrat, résultent de la collaboration entre le CLD et le WWF. La communauté adhère donc volontairement à la vision et objectif du projet PIREDD et s'engage à la mise en œuvre des activités afin d'en tirer tous les bénéfices qui en résulteraient.
- Toutes les parties (y compris les ménages individuels impliqués) conviennent que cette initiative est mise en œuvre à travers le CLD et que le CLD est le partenaire et l'interlocuteur de PIF (et par délégation le WWF) et de l'administration du territoire/secteur. Toutefois, les parties s'accordent que certaines activités pourraient être implémentées au niveau des ménages. Dans ce cas, le CLD restera responsable de la gestion des transactions entre le PIF et les dits ménages.
- Les préalables pour l'octroi de ce contrat sont les suivants:
 - Le CLD devra être reconnu par l'administration du territoire/secteur avec une autorisation de fonctionnement en bonne et due forme ;

- Son comité de gestion est fonctionnel ;
- L'accord de collaboration entre WWF avec le CLD est signé ;
- Un acte de cession de terre est signé par le chef de terre et contresigné par le chef de localité ;
- Les activités seront intégrées dans le Plan de Gestion de Ressources Naturelles qui seront élaborées dans le cadre de projet PIREDD ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

TITRE I : DES OBJECTIFS

Article 1

La présente convention a pour objectif la mise en place de X ha de boisement dans le village, terroir au plus tard le 30 novembre 2016 et dans le respect des modalités d'exécution prévues par la présente convention.

Pour ce faire une production de plantules de bonne qualité, est obligée tel que indiqué dans le tableau ci-dessous :

Essences	Nombre d'hectares	Nombre plantules à produire
.....
.....
Sous-total
Acacia intercalaire
Total

TITRE 2. DES ROLES ET DES RESPONSABILITES

Article 2

Les activités retenues dans le cadre de la collaboration pour le PIF pour la production de plantules et la mise en place de plantations sont :

- Assurer une formation des pépiniéristes, sur la conduite et l'installation des pépinières, et production des plants, avant le début des travaux ;
- Diffuser les techniques d'agroforesterie aux ménages encadrés par le CLD ;
- Apporter un encadrement et accompagnement technique pendant toute la durée du contrat ;

- Apporter un appui financier couvrant les travaux nécessaires à la production de plantules et l'installation des boisements ;
- Acheter les plantules en taille de plantation, soit environ, à hauteur de 15 à 30 cm. Ces plantules feront l'objet d'une sélection par l'agroforestier du territoire et le nombre consigné dans un PV d'achat suivant le **model en annexe 1** au prix de **0,1 USD** (Un centime Dollars Américaines) **par plantule** (en cas de paiement en monnaie local, le taux USD/FC utilisé sera celui de Kinshasa). Le montant total à payer au CLD, sera calculé en fonction de nombre de plantules ;
- Acheter la surproduction des plants à condition d'un arrangement en commun (le projet n'est pas obligé d'acheter tout le surplus des plants produits par le pépiniériste, mais une quantité suivant les besoins des planteurs choisis. L'achat de la surproduction fera l'objet d'un avenant du présent contrat. Le montant total à payer au CLD, sera calculé en fonction de nombre de plantules acheté ;
- Pour l'accomplissement des tâches qui sont assignées dans le cadre de cet Accord, il sera versé au ménage à travers le CLD un montant total de **150 USD** (cent cinquante Dollars Américaines) **pour 1 hectare de boisement** planté, entretenue et protégé, avec **5% de frais de fonctionnement prévu pour le CLD et 95% pour les ménages concernées**, et cet argent est destiné exclusivement aux activités de plantation. Le montant total payé au ménage à travers le CLD, sera calculé en fonction de la superficie totale réalisée et validée ;

Les activités retenues pour le CLD dans le cadre de la collaboration pour la production de plantules sont les suivantes :

- Encadrer les pépiniéristes pour la production de plantules ;
- Mettre en place des pépinières permanentes de production des plantules des espèces désignées selon les capacités, les normes et les dimensions exigées par le projet ;
- S'assurer des opérations d'entretien des plantules, de remplacement, de protection et viabilité des plantules ;
- Ne pas modifier l'usage du sol sur lequel la pépinière est installée, avant la livraison des plantules au projet ;
- Produire les plantules de très bonne qualité (hauteur, vigueur et absence de maladie) ;

Les activités retenues pour le CLD dans le cadre de la collaboration sont les suivantes pour les activités de reboisement :

- Identifier les terrains à reboiser et encadrer les ménages pour la mise en place de boisements, ainsi que l'entretien et protection contre le feu de brousse ;
- Faciliter la distribution des plantules aux ménages encadrés ;
- Suivre la mise en place, regarnissage, entretien et protection de boisements réalisés par les ménages encadrés ;

Article 3 :

Les deux parties s'engagent à :

- Respecter les règles déontologiques dans le domaine des activités mises en œuvre par chaque partie, le respect de l'autorité, la confidentialité, la courtoisie ;
- S'informer mutuellement sur le déroulement des activités et toute autre information utile relative à la gestion des ressources naturelles et ses corollaires ;
- La superficie indiquée dans le présent contrat ne présente aucun conflit, à la date de la signature du présent contrat ;
- Toute information erronée, fournie intentionnellement ou pas, entrainera la résiliation du présent contrat ;
- En cas de résiliation, la partie contractante devra dédommager et rembourser au Projet, de toutes les dépenses encourus, y compris les dépenses liés à la résolution des différends, endéans 30 jours comptant à partir de cette résiliation ;

Le CLD s'engage à :

- Etre disponible et mettre à la disposition de l'équipe du projet des informations souhaitées lors des missions de suivi ;
- Ne pas être à l'origine d'un conflit d'intérêt en adhérant aux mêmes activités que ceux faisant état du présent contrat proposés par tout autre intervenant différent du projet, au risque de compromettre l'atteinte des résultats escomptés de ce dernier ;
- Faciliter et accompagner l'équipe du Projet PIREDD Plateaux sur terrain et rapporter tout incident qui compromettrait au respect des termes du présent contrat ;
- Protéger les intérêts de Projet PIREDD Plateaux dans le milieu ;
- Informer les ayants droits et la population des activités de projet et assurer la gestion des droits coutumiers ;

Le CLD et la communauté s'engagent à adhérer aux valeurs de conservation de WWF/PIREDD à savoir :

- De collaborer aux objectifs de conservation ;
- Respecter la loi sur la chasse, participer au suivi de la chasse coutumière et ne pas la commercialiser, dénoncer les auteurs des feux de brousses et de participer à la lutte contre le braconnage ;
- Respecter la loi sur la pêche, ne pas utiliser le poison, les moustiquaires ni les filets de petites mailles pour la pêche ;
- Identifier et délimiter les zones de protection (frayères et sources d'eau) et les protéger effectivement ;
- Faire le suivi et la surveillance de leurs forêts ;
- Respecter le Plan de Gestion de Ressources Naturelles ;

TITRE 3. PLANNING DES ACTIVITES

- Mettre en place des pépinières: **juillet 2016** ;
- Produire des plantules de qualité à destination des ménages encadrés: **juillet 2016 - octobre 2016** ;
- Faciliter la distribution des plantules aux ménages: **octobre 2016**;
- Suivi des ménages et la mise en place des boisements avec coupes feux: **octobre 2016 - novembre 2016** ;
- Regarnissage et entretien des plantations (et coupe feux), ainsi que la mise en place de coupe feux: **mars 2017 - avril 2017**;
- Suivi de l'entretien et protection des plantations: **mai 2017 - avril 2018**;

Article 4:

Le présent accord peut être amendé sur consentement mutuel des deux parties contractantes. Les modifications apportées au texte original feront l'objet d'un avenant.

Article 5 :

L'accord sera appliqué conformément aux lois en vigueur en RDC. Tout litige qui n'aura pas été réglé à l'amiable sera soumis aux cours et tribunaux compétents.

Titre 4 : MOYENS FINANCIERS

Article 6 :

Pour l'accomplissement des tâches pour la production de plantules qui vous sont assignées dans le cadre de cet Accord, le projet s'engage à remettre la somme de **0,1 USD** (Un centime de Dollars Américaines) par plantule au CLD. Ces plantules feront l'objet d'une sélection par l'agroforestier de territoire (WWF) suivant la **fiche de suivi de pépinière en annexe 2** et le nombre consigné dans un PV d'achat suivant le **modèle en annexe 1**. Le PIF s'engage à remettre au CLD la somme de **..... USD** (**..... Dollars Américaines**), selon les modalités ci-dessous pour la production des plants de bonne qualité:

Essences	Nombre de plantules à produire	Prix unitaire (USD)	Prix total (USD)
.....	0,1
.....	0,1
Sous-total	0,1

Acacia intercalaire	*****	0,1	*****
Total	*****	0,1	*****
Montant total (USD)	*****		

Le projet PIREDD se chargera du paiement en espèces au CLD. Le paiement sera effectué après la vérification des nombre des plantules produites par le pépiniériste :

- Sur présentation d'une fiche de livraison présentée par le CLD ;
- La prévue de paiement sera faite par la signature dans la fiche de paie signée par le CLD ;

Article 7 :

A titre de contribution pour service environnemental presté, et en compensation d'une partie de l'investissement en temps et en argent lié à la préparation, l'installation et à l'entretien de la plantation, le PIF s'engage à remettre la somme de **150 USD (cent cinquante dollars américains)** à l'hectare ayant scrupuleusement respecté les normes de qualité. Il est explicitement convenu que les hectares de plantation réalisés ne respectant pas les normes de qualité (alignements, écartements, entretiens, taux de survie, etc.) ne seront pas validés. Le PIF s'engage à remettre au CLD la somme de **150 USD (cent cinquante dollars américains)**, sur base de la **fiche de suivi de la plantation en annexe 2** et la **liste de planteurs en annexe 3**, selon les modalités ci-dessous :

- Après la préparation du terrain (défrichage, piquetage et trouaison) et la plantation respectant les normes indiquées dans le module des normes techniques (superficies en ha), écartement (en m) et essences), PIF payera **75 USD (septante cinq dollars américains) par hectare**, après vérification sur le terrain (3 mois après la plantation) ;
 - Le PIF se réserve le droit d'effectuer le paiement au prorata du nombre de plants effectivement mis en terre et vivants.
 - Le PIF se réserve le droit de réduire le paiement si le nombre d'hectares est inférieur à celui contracté.
 - Le PIF se réserve le droit de réduire le paiement de 25% si la plantation n'est pas bien protégée par un coupe-feu.
 - Le PIF se réserve le droit de réduire le paiement de 25% si la plantation n'est pas bien désherbée (en cas d'agroforesterie).
- PIF payera la deuxième tranche de paiement d'un montant de **50 USD (cinquante dollars américains) par hectare**, après vérification sur le terrain (9 mois après la plantation) ;

- Le PIF se réserve le droit d'effectuer le paiement au prorata du nombre de plants vivants et bien portants.
 - Le PIF réserve de réduire le paiement par 25% si la plantation n'est pas bien protégée par un coupe-feu ;
 - Le PIF se réserve le droit de réduire le paiement de 25% si la plantation n'est pas bien désherbée (en cas d'agroforesterie) ;
 - Le paiement se fera après vérification sur le terrain de l'état de la plantation ;
- PIF payera la troisième tranche de paiement d'un montant de 25 USD (vingt cinq dollars américains) par hectare, après vérification sur le terrain (27 mois après la plantation) ;
- Le PIF se réserve le droit d'effectuer le paiement au prorata du nombre de plants vivants et bien portants.
 - Le PIF se réserve le droit de réduire le paiement par 25% si la plantation n'est pas bien protégée par un coupe-feu.
 - Le paiement se fera après vérification sur le terrain de l'état de la plantation.

Le PIF s'engage à remettre au CLD la somme de USD (.... Dollars Américaines), selon les modalités ci-dessous :

Activités	Verification	USD/1 ha	Superficies réalisées	Montant (Présent Contrat)
Travaux préparatoire (Layonage, Piquetage, Trouaison), la mise en place de plantules, protection de plantations avec coupe feux	3 mois après mise en place de la plantation	75 USD ha USD
Regarnissage et entretien de la plantation, entretien de coupe feux	9 mois après mise en place de la plantation	50 USD	 USD
Entretien de plantation et coupe feux	27 mois après la mise en place de la plantation	25 USD	 USD

Montant total (USD)
Montant pour les ménages (USD)
Montant pour le fonctionnement de CLD (5%) (USD)

Le projet PIREDD se chargera du paiement en espèces au CLD. Le paiement sera effectué après la vérification du reboisement par le WWF. La prévue de paiement sera faite par la signature dans la fiche de paie signée par le CLD.

Article 8 :

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 9 : LIMITES DE L'ACCORD ET GESTION DES LITIGES

- Le CLD mentionnera le soutien financier de PIF dans tout rapport/publication ou activités de sensibilisation et/ou de communication relatifs aux activités menées dans le cadre de la présente convention ;
- Aucune des parties ne prendra d'engagement ni de position au nom de l'autre partie sans en avoir le consentement écrit ;
- Avant toute prise de décision importante relative à l'objet de la présente convention, ou dans les conventions spécifiques, chaque partie informera l'autre ;
- Aucune des deux parties n'a d'autorité pour créer des obligations légales au nom de l'autre partie ;
- Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à résoudre les litiges à l'amiable par voie de conciliation directe ;
- Tout différent relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention ou de toute convention conclue sur son fondement qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les Parties sera résolu par arbitrage ;
- Le projet PIREDD se réserve le droit de résilier le contrat suite à des actes inciviques répétés dans le terroir de la communauté bénéficiaire, après trois avertissements écrites ;

Article 10 :

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature de PIF ci-dessous.

Organisation	Fonction	Nom	Signature	Date
PIF	Coordonateur	Clément Vangu-Lutete		

WWF	Directeur national	Jean Claude Muhindo		
WWF	Chef de projet	Hicham Daoudi		
CLD	Président		
CLD	Secrétaire		
Autorité décentralisée	Chef de secteur		

En annexes

- Modèle PV d'achat de plantules
- Modèle Fiche de suivi de la pépinière
- Modèle Fiche de suivi de la plantation
- Modèle liste de planteurs

Annex 3: Benefit sharing plan of the WWC conservation concession negotiated between the Ministry of Environment, WWC and communities within the concession area

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE :

La République Démocratique du Congo, représentée légalement aux fins des présentes par le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme et Président de l'Autorité Nationale Désignée de la République du Congo aux termes du Protocole de Kyoto, Monsieur José E.B ENDUNDO, ayant la capacité juridique, l'autorité et le mandat de gestion des ressources naturelles renouvelables en République Démocratique du Congo, et ayant son siège sur l'Avenue Papa Ileo, Kinshasa / Gombe.

(Ci-après nommée la « République Démocratique du Congo »),

ET :

Ecosystem Restoration Associates, ERA, Inc., personne morale dûment constituée en vertu des lois de la province de la Colombie-Britannique, dont le siège social est situé au 788 Harbourside Drive, Suite 110, à North Vancouver (Colombie-Britannique) V7P 3R7, Canada, représentée pour les besoins des présentes par Monsieur Frédéric Jacquemont, Président.

(Ci-après nommée « ERA »),

(Ci-après nommées individuellement la « Partie » et conjointement les « Parties »)

PRÉAMBULE :

VU le Code Forestier de la République Démocratique du Congo;

- A. **ATTENDU QUE** la République Démocratique du Congo est actuellement le seul propriétaire des terres situées à l'ouest du Lac Mai Ndombé et à proximité de celles-ci, lesquelles terres devant faire l'objet de deux Concessions délimitées de la manière suivante : *Au Nord par la rivière Bolong 'Olué ; au Sud par la rivière Lobeke ; à l'Est par le lac Mai-Ndombe et à l'Ouest par la rivière Boruampe* dont une carte et les références géographiques sont présentées à l'annexe A (ci-après collectivement nommées « les Concessions »);
- B. **ATTENDU QU'ERA**, société privée spécialisée dans le développement et la mise en œuvre de projets de compensation des émissions de Gaz à effet de serre (« GES ») axés sur la forêt, possède les connaissances, le savoir-faire et la capacité d'élaborer, de financer et de mettre en œuvre des projets de compensation des émissions de GES axés sur les forêts pour aider les communautés à (i) protéger et gérer les forêts, (ii) éviter la déforestation et la dégradation des forêts et (iii) restaurer les sites dégradés grâce à des activités de boisement et reboisement, le tout en vue d'optimiser la prévention et la réduction des émissions de GES ainsi que le stockage des GES;

- 1

β
FJ

- C. **ATTENDU QU'ERA** s'intéresse à l'élaboration, au financement et à la mise en œuvre d'un projet de compensation des émissions de GES axé sur le boisement et le reboisement ainsi que sur la déforestation et dégradation forestière évitées dans les Concessions (ci-après nommé « le Projet »);
- D. **ATTENDU QU'ERA** a présenté à la République Démocratique du Congo les justifications, les motivations et les bénéfices associés au développement et à la mise en œuvre du Projet en République Démocratique du Congo;
- E. **ATTENDU QUE** la République Démocratique du Congo s'intéresse à l'élaboration, au financement et à la mise en œuvre d'un Projet pilote REDD par ERA dans les Concessions;
- F. **ATTENDU QUE** la République Démocratique reconnaît qu'ERA n'est pas un exploitant forestier, un exportateur ou un transformateur de produits forestiers au sens donné par le Code forestier;
- G. **ATTENDU QUE** l'élaboration, le financement et la mise en œuvre du Projet visent à permettre la création, la certification et la reconnaissance de Certificats associés au carbone résultant du Projet;
- H. **ATTENDU QUE** les Certificats associés au carbone représentent la certification ou la reconnaissance par l'Autorité compétente des efforts de réduction et/ou de stockage des émissions de GES résultant de l'élaboration, du financement, et de la mise en œuvre du Projet;
- I. **ATTENDU QUE** les Parties souhaitent coopérer étroitement pendant toute la durée du Projet afin de permettre la création, la certification, et la reconnaissance optimales de Certificats associés au carbone résultant du Projet, de façon à ce que chacune des Parties puisse optimiser les bénéfices résultant de la mise en œuvre du Projet;
- J. **ATTENDU QUE** les Parties reconnaissent que la contrepartie de l'élaboration, du financement et de la mise en œuvre du Projet par ERA dans les Concessions, est le transfert des Certificats associés au carbone résultant du Projet à ERA;
- K. **ATTENDU QUE** les Parties souhaitent conclure la présente Entente en vue d'établir un cadre pour leurs efforts conjoints dans le développement du Projet;

EN CONSÉQUENCE, la présente Entente témoigne qu'en contrepartie des engagements et accords réciproques contenus aux présentes, les Parties conviennent de ce qui suit :

I. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Entente, les termes définis dans le préambule ci-dessus et dans l'Entente ont le sens qui leur est attribué, et en outre :

- (a) « Arbres endommagés » désigne les arbres se trouvant dans le Terrain désigné pour le Projet qui sont abattus, abattus et enlevés, ou endommagés, tel que plus que 50% de leur biomasse est perdu, résultant des actes intentionnels ou de

- 2

β
FJ

négligence de la République Démocratique du Congo, de ses administrations, représentants, employés, mandataires, et entrepreneurs sous contrat, ou résultant des actes intentionnels ou de négligence de ERA.

- (b) « Autorité compétente » désigne toute entité ayant juridiction ou compétence sur la création, la certification, la reconnaissance, l'octroi, la répartition, l'attribution, l'émission, la négociation, le transfert, la cession ou la transmission des Certificats associés au carbone.
- (c) « Cas de Force Majeure » désigne tout événement imprévisible et irrésistible indépendamment de la volonté de la ou des Partie(s) visée(s) et qui empêche celle(s)-ci d'exécuter leurs obligations aux termes de la présente Entente et comprend notamment et sans être limitatif, la portée de ce qui précède : cas fortuit (incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, ouragan, foudre, accumulation de neige ou de glace ou autre catastrophe naturelle), guerre, menace de guerre, hostilités, invasion, acte d'ennemis étrangers, acte terroriste, explosion, blocus, rébellion, révolution, émeute, insurrection, pouvoir militaire ou usurpation de pouvoir, trouble de l'ordre public, manifestation publique, grève, lock-out ou autres perturbations empêchant l'approvisionnement des biens ou la mobilité des personnes.
- (d) « Certificats associés au carbone » désignent tous les droits relatifs à la prévention, à la suppression et à la réduction des émissions de GES résultant du Projet pendant la durée de la présente Entente ainsi que tous les droits relatifs au stockage des émissions de GES résultant du Projet pendant la durée de la présente Entente.
- (e) « Code des Investissements de la République Démocratique du Congo » désigne la loi numéro 004/2002 du 21 février 2002 portant Code des investissements.
- (f) « Code Forestier » de la République Démocratique du Congo désigne la loi numéro 011/2002 du 29 Août 2002.
- (g) « Communautés locales » désigne toute communauté congolaise ayant des attributs essentiels tels que définis par l'article 1, paragraphe 17 du Code Forestier et vivant sur le Terrain désigné pour le Projet ou à Proximité immédiate du Terrain désigné pour le Projet.
- (h) « Composante 'IFM' du Projet » désigne les mesures de mise en œuvre du Projet visant à réduire les émissions du Scénario de référence, par l'arrêt de la coupe légale de bois sur le Terrain désigné pour le Projet, telles que décrites à l'article 2 de la présente Entente.
- (i) « Composante REDD du Projet » désigne les mesures de mise en œuvre du Projet, autres que celles de la composante 'IFM' du Projet, destinées à réduire les émissions du Scénario de référence résultant de la déforestation et de la dégradation évitées des forêts primaires et secondaires existantes sur le Terrain désigné pour le Projet, telle que décrite à l'article 2 de la présente Entente.

- 3

B
F.J

- (j) « Contribution en nature » a le sens attribué à ce terme à l'article 4.1.2 de la présente Entente.
- (k) « Coûts des Composantes REDD et IFM du Projet » désigne l'ensemble des frais, coûts et dépenses associés au Projet suivants: i) les coûts associés au financement du Projet prévus aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3. de la présente Entente, ii) tous les coûts salariaux et autres relatifs aux employés d'ERA ou personnels contractés par ERA, iii) leurs frais de déplacement, d'hébergement et tout autre frais ou dépense pour se rendre et rester en République Démocratique du Congo, iv) le montant total de tout contrat associé au Projet, contracté, géré et payé par ERA ("Contrat associé au Projet"), v) un pourcentage applicable au montant total de chacun des Contrats associés au Projet représentant les frais généraux, lequel pourcentage s'applique comme suit: 25% du montant total de chaque Contrat associé au Projet d'un montant inférieur ou égal à 50 000 dollars américains, 15% du montant total de chaque Contrat associé au Projet d'un montant supérieur à 50 000 dollars américains, et 10 % du montant total de chaque Contrat lié au Projet d'un montant supérieur à 100 000 dollars américains, et vi) tout autre taxe et/ou redevance non prévue à la présente Entente qui s'appliquerait au Projet pendant la durée du Projet.
- (l) « Différend » désigne tout différend, litige ou demande de dommages intérêts découlant directement ou indirectement de la présente Entente, s'y rapportant ou concernant le non respect de celle-ci.
- (m) « Document Descriptif et de Planification du Projet » (communément appelé PDD) désigne le document préparé par ERA en vue d'inscrire chaque composante du Projet auprès de l'Autorité compétente, pour assurer la création, la certification, la reconnaissance, l'octroi, la répartition, l'attribution ou l'émission de Certificats associés au carbone résultant du Projet. Deux Documents descriptifs et de planification du Projet (PDD) décrira chaque composante du Projet, ses objectifs et ses résultats anticipés, les méthodologies utilisées pour la quantification des émissions de GES et ses modalités d'application par rapport au Scénario de référence sélectionné. Les Documents descriptifs et de planification du Projet (PDD) sont le résultat d'une planification détaillée et d'un processus de consultation des Intervenants congolais concernés.
- (n) « Entité Désignée de mise en œuvre du Projet » désigne collectivement les organisations non gouvernementales congolaises ou opérant sur le territoire du Congo ayant une capacité reconnue dans la gestion communautaire des projets de conservation de ressources forestières ou leurs successeurs ou ayants droits respectifs et/ou toute autre entité désignée par ERA.
- (o) « Gaz à effet de serre » ou « GES » désigne le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), l'hydrofluorocarbure (HFC), l'hydrocarbure perfluoré (HPF), l'hexafluorure de soufre (SF₆) ou tout autre gaz que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies désigne ou désignera comme « gaz à effet de serre ».

- 4

B
F.J

- (p) « IFM » est l'acronyme anglais de « Improved Forest Management » et désigne communément toute réduction des émissions de GES résultant de la cessation des coupes légales de bois qui auraient eu lieu selon le Scénario de référence en l'absence de Projet, telle que déterminée pour la durée de la présente Entente.
- (q) « Information confidentielle » désigne toute information liée à une Partie ou à la présente Entente qu'une Partie a obtenue aux termes de la présente Entente ou dans le cadre de celle-ci et que la Partie divulgateur désigne comme étant confidentielle ou qui peut raisonnablement être qualifiée de confidentielle; toutefois, est exclue l'information qui est déjà connue par une Partie à la date de la présente Entente ou qui est ou devient de notoriété publique autrement qu'à la suite d'un manquement à la présente Entente ou l'information qui est reçue d'un tiers qui a le droit de la divulguer et qui n'est pas lié par une entente de confidentialité similaire envers la Partie visée.
- (r) « Intervenants congolais » désigne les organisations non gouvernementales congolaises, les Communautés locales et les particuliers impliqués directement dans le Projet, et les personnes habitant sur le Terrain désigné pour le Projet.
- (s) « Jours ouvrables » désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont généralement ouvertes au public en République Démocratique du Congo.
- (t) « Projet » a le sens attribué à ce terme à l'article 2 de la présente Entente.
- (u) « REDD » est l'acronyme de la Réduction des Emissions résultant du Déboisement et de la Dégradation des Forêts et désigne communément toute réduction des émissions des GES associée à la déforestation et de la dégradation évitées des forêts.
- (v) « Registre approprié » désigne l'outil électronique permettant la création, l'émission, l'enregistrement, la détention, l'attribution, le transfert, l'acquisition, l'annulation, et le remplacement des Certificats associés au carbone générés par le Projet et géré par une Autorité compétente.
- (w) « Scénario de référence » désigne un ensemble de données et des conditions sous-jacentes à un scénario déterminé contre lesquelles un changement est mesuré dans un projet forestier de compensation des émissions des GES. Celles-ci pourraient servir de « scénario de référence réel » représentant les conditions réelles observables ou de « futur scénario de référence », à savoir un ensemble de conditions projetées excluant le facteur moteur d'intérêt.
- (x) « Terrain désigné pour le Projet » comprend l'ensemble des terres formées par les deux Concessions à l'ouest du Mai Ndombe, l'une de 114 000 hectares et l'autre de 185 645 hectares, désignées par la République Démocratique du Congo, et attribuées à ERA, telles que décrites à l'annexe A de la présente Entente.

- 5

B
F.S

- 1.1 L'objet de la présente Entente est d'exposer, entre autres, (i) les principes généraux régissant les relations et la coopération entre les Parties dans l'élaboration, le financement et la mise en œuvre du Projet et (ii) les responsabilités spécifiques de chaque Partie dans l'élaboration, le financement et la mise en œuvre du Projet.
- 1.2 À cet égard, les Parties :
 - 1.2.1 conviennent d'être guidées par des pratiques commerciales appropriées dans le cadre de l'élaboration, le financement et la mise en œuvre du Projet et de leur relation commerciale;
 - 1.2.2 conviennent de coopérer activement à toutes les étapes du Projet pour la meilleure élaboration et mise en œuvre possible du Projet;

DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

- 2.1 Le Projet consiste à réduire les émissions du Scénario de référence résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts primaires et secondaires existantes sur le Terrain désigné pour le Projet par la Composante REDD et la Composante IFM du Projet.
- 2.2 Le Projet a une durée de **vingt cinq (25) ans**, telle que déterminée dans les Documents Descriptifs et de Planification du Projet (PDD) qui sont soumis à l'approbation du Ministre de l'Environnement. La durée du Projet pourra être prolongé par décision unanime des parties à cette Entente.
- 2.3 Deux Documents Descriptifs et de Planification du Projet (PDD) distincts seront préparés par ERA pour:
 - 2.3.1 la Composante REDD du Projet ; et
 - 2.3.2 la Composante IFM du Projet.
- 2.4 Le Projet repose sur la compréhension fondamentale que des conditions de vie saines et durables des Communautés locales sont un facteur essentiel pour assurer la protection et la gestion de la couverture forestière à l'intérieur du Terrain désigné du Projet et à proximité de celui-ci. À cet égard, la mise en œuvre du Projet vise à augmenter les moyens de subsistance des Communautés locales de manière à réduire considérablement le risque de déforestation et de dégradation future des forêts primaires et secondaires existantes, ainsi que de la nouvelle couverture forestière résultant du Projet, tel que décrit dans les Documents Descriptifs et de Planification du Projet (PDD).
- 2.5 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Projet comprend des:
 - 2.5.1 mesures visant à faciliter les activités génératrices de revenus pour les Communautés locales afin d'accroître sensiblement le bien-être des Communautés

- 6

B
F.S

locales ainsi que leur capacité à s'adapter aux effets négatifs des changements climatiques;

- 2.5.2 mesures visant à améliorer les infrastructures existantes ainsi qu'à mettre en place de nouvelles infrastructures destinées à accroître sensiblement le bien-être des personnes habitant sur le Terrain désigné pour le Projet et/ou à proximité de celui-ci ;
- 2.5.3 mesures de formation, de sensibilisation et de soutien destinées aux femmes et aux groupes minoritaires habitant sur le Terrain désigné pour le Projet et/ou à proximité immédiate de celui-ci ; et
- 2.5.4 mesures de formation générale destinées aux personnes habitant sur le Terrain désigné pour le Projet et/ou à proximité immédiate de celui-ci.

3. RÔLE DES PARTIES

3.1 Rôle d'ERA

Afin d'assurer que le Projet soit élaboré, financé et mis en œuvre adéquatement, ERA doit, pendant la durée de la présente Entente:

- 3.1.1 fournir une expertise en gestion de projets, incluant la planification opérationnelle, la préparation du site, la plantation des arbres, et l'entretien de la couverture forestière;
- 3.1.2 fournir les arbres devant être plantés sur le Terrain désigné pour le Projet et les équipements nécessaires pour la plantation de ces arbres;
- 3.1.3 fournir une expertise en gestion des aires protégées, une expertise en renforcement des capacités de gestion des aires protégées, et de soutien aux Communautés locales;
- 3.1.4 fournir une expertise en gestion de Certificats associés au carbone;
- 3.1.5 fournir le financement du Projet, tel que décrit à l'article 4 ci-après; et
- 3.1.6 assurer et coordonner la mise en œuvre du Projet, essentiellement par le biais de l'Entité Désignée de mise en œuvre du Projet, en vertu d'une entente contractuelle devant intervenir entre ERA et l'Entité Désignée de mise en œuvre du Projet.

(Collectivement nommés les « Services d'ERA »).

- 7

β
FJ

3.2 Rôle de la République Démocratique du Congo

La République Démocratique du Congo doit :

- 3.2.1 Coopérer avec ERA, dans les meilleurs délais, dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet afin, notamment :
 - a) de réunir et fournir à ERA toute information relative au Terrain désigné pour le Projet, notamment les cartes géographiques, les études existantes relatives au Projet, les données statistiques et toutes données environnementales nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution du Projet dans un délai n'excédant pas 30 jours ouvrables après chaque demande;
 - b) d'obtenir tous les permis, concessions, et consentements, toutes les approbations et autorisations nécessaires à la mise en œuvre du Projet, y compris, les permis municipaux et gouvernementaux ainsi que tout autre document nécessaire;
 - d) de permettre la reconnaissance, la validation, la vérification, l'enregistrement et la délivrance des Certificats associés au carbone résultant du Projet;
 - e) d'assurer et de faciliter la libre circulation sur le territoire de la République Démocratique du Congo, de tout le personnel chargé par ERA de l'exécution de la présente Entente, en obtenant les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, en facilitant les moyens appropriés de transport, et en assurant la sécurité de ce personnel sur le territoire de la République Démocratique du Congo.
- 3.2.2 désigner, au plus tard un mois après la signature de la présente Entente, une personne responsable de la liaison (ci-après nommé « **Coordonateur** ») entre la République Démocratique du Congo et ERA, étant entendu qu'un Coordonateur doit assurer la liaison entre la République Démocratique du Congo et ERA pendant toute la durée du Projet, sans interruption. Si la République Démocratique du Congo change de Coordonateur, elle doit informer ERA au plus tard un mois après la désignation effective du nouveau Coordonateur. Le Coordonateur doit assurer la coordination, l'appui, et l'assistance nécessaire de toutes autorités publiques, quelles soient nationales, locales, et techniques pour la mise en œuvre du Projet et telle qu'énoncée à l'article 3.2.1.
- 3.2.3 s'assurer que le Projet est élaboré et mis en œuvre dans les deux Concessions à l'ouest du Lac Mai Ndombé en conformité avec les compétences et les pouvoirs détenus par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

- 8

β
FJ

4. FINANCEMENT DU PROJET

4.1 Composantes IFM et REDD du projet

ERA doit :

- 4.1.1 payer tous les coûts directs du Projet relatif aux Composantes IFM et REDD et se rapportant aux éléments suivants, et ce, dès qu'ils deviennent exigibles:
- a) Biométries;
 - b) Modélisation du carbone;
 - c) Transfert et déploiement des technologies de quantification et suivi nécessaires;
 - d) Révisions des méthodologies REDD et IFM si nécessaire;
 - e) toutes dépenses associées à la préparation des Documents Descriptifs et de Planification du Projet (PDD);
 - f) Concessions, permis, autorisations et licences;
 - g) Achat d'arbres, matériels, matériaux et services associés aux activités du Projet;
 - h) Assurances;
 - i) Plantation d'arbres;
 - j) Vérification de la plantation des arbres;
 - k) Entretien général des arbres;
 - l) Validation et vérification des Documents descriptifs et de planification du projet (PDD);
 - m) Enregistrement du Projet et des Certificats associés au carbone;
 - n) Marketing et vente des Certificats associés au carbone générés par le Projet;
 - o) Activités communautaires visant la protection de la couverture forestière du Terrain désigné pour le Projet;
 - p) Mesures d'atténuation des risques liés au Projet et activités de soutien communautaire, telles que les mesures visant à i) faciliter les activités génératrices de revenus, ii) à assurer l'équité entre les sexes et, iii) à améliorer les infrastructures afin d'accroître le bien-être des Communautés locales;
 - q) Mesures visant à favoriser l'écotourisme à l'intérieur et à proximité du Terrain désigné pour le Projet;

- 9

B
F.S

- 4.1.2 s'engager à fournir aux Communautés locales une contribution en nature basée sur la performance de gardiennage et d'intendance («Contribution en nature») des unités forestières désignées, équivalente à et non inférieure à **cinquante (50) cents américains** par tonne nette d'émissions de GES évitées pendant les trois premières années d'opération du Projet. Après cette période de trois ans et une période de mise en opération effective de la composante REDD du Projet, la contribution en nature sera d'un montant équivalent et non inférieur à **cent cinquante (150) cents américains** par tonne nette d'émissions de GES évitées, selon le mode de comptabilité 'ex post' après vérification annuelle ou biannuelle par un tiers indépendant. La Contribution en nature est destinée au financement des investissements prévus dans les Documents Descriptifs et de Planification du Projet (PDD) pour la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des Communautés locales. L'affectation de la Contribution en nature est soumise à l'approbation des Communautés locales lors des consultations préliminaires entre ERA et chaque Communauté locale;
- 4.1.3 payer à la République Démocratique du Congo une redevance de superficie représentant **cinquante (50) cents américains** par hectare et par année pour les 299 645 hectares des dites Concessions attribuées à ERA, et laquelle redevance de superficie représentant la seule redevance et/ou taxe payable établie par le Code forestier, par ERA à la République Démocratique du Congo;
- 4.1.4 payer à la République Démocratique du Congo un montant représentant **cinquante (50) pour cent** de la différence entre les Coûts des Composantes REDD et IFM du Projet et le montant total de la vente par ERA des Certificats associés au carbone résultant des Composantes REDD et IFM du Projet (« Contribution REDD et IFM à la République Démocratique du Congo »). Le calcul et le paiement de la Contribution REDD et IFM à la République Démocratique du Congo sont effectués par ERA au plus tard six (6) mois après la vente par ERA des Certificats associés au carbone résultant de la Composante REDD du Projet.
- 4.1.5 Le financement du Projet, identifié aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 et 4.1.4 de la présente Entente, représente l'intégralité du financement applicable aux Composantes IFM et REDD du Projet payable par ERA à la République Démocratique du Congo, qui exempt ERA des taxes prévues au Titre VIII du Code Forestier.
- #### 5. CONTREPARTIE ET CESSION DES CERTIFICATS ASSOCIÉS AU CARBONE
- 5.1 La République Démocratique du Congo s'engage à céder et à transférer à ERA, aux successeurs ou aux cessionnaires d'ERA, tous les Certificats associés au carbone résultant des Composantes REDD et IFM du Projet pendant toute la durée de la présente Entente, en application de l'article 5.3 ci-après.

- 10

B
F.S

- 5.2 À cet égard, la République Démocratique du Congo s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, appropriées ou simplement utiles afin de respecter le présent article 5, y compris, notamment, déposer en temps utile ou à la demande d'ERA tous les documents requis à l'Autorité compétente, en vue :
- 5.2.1 d'obtenir et de maintenir en vigueur tous les Certificats associés au carbone résultant des Composantes REDD et IFM du Projet pendant la durée de la présente Entente;
- 5.2.2 de la cession et du transfert à ERA, à ses successeurs ou à ses cessionnaires d'un titre valable et négociable eu égard aux Certificats associés au carbone résultant des Composantes REDD et IFM du Projet, libre de tout privilège, de toute hypothèque, sûreté ou charge, et de tout type de réclamation ou de restriction sur le titre.
- 5.3 La cession et le transfert des Certificats associés au carbone résultant des Composantes REDD et IFM du Projet par la République Démocratique du Congo à ERA, à ses successeurs ou à ses cessionnaires, intervient automatiquement avec l'enregistrement des Certificats associés au carbone sur le compte de ERA au Registre approprié : actuellement dénommé « Markit Environmental Registry, 620 8th Avenue, 35th Floor, New York, NY 10018, USA », ou de tout autre registre ou compte que ERA pourra désigner par écrit à l'Autorité compétente, qui suit la remise de chaque rapport de vérification du stockage des émissions de GES et de la réduction des émissions de GES résultant du Projet par un tiers indépendant.
- 5.4 En contrepartie des Services d'ERA, la République Démocratique du Congo convient que tous les Certificats associés au carbone résultant des Composantes REDD et IFM du Projet en vertu de la présente Entente sont, en tout temps, malgré toute loi ou tout règlement applicable ou toute autre exigence ou condition applicable de temps à autre, la propriété unique et exclusive d'ERA ou des successeurs ou des cessionnaires d'ERA.
- 5.5 Pour plus de clarté, il est entendu entre les Parties que seuls les Certificats associés au carbone découlant de la mise en œuvre des Composantes REDD et IFM du Projet sur le Terrain désigné pour le Projet sont la propriété unique et exclusive d'ERA ou des successeurs ou des cessionnaires d'ERA.
- 5.6 La République Démocratique du Congo, sous réserve de l'article 5.7 reconnaît qu'ERA, ou ses successeurs ou cessionnaires, a la propriété unique et exclusive des Certificats associés au carbone résultant du Projet et, sous réserve de l'article 5.5, autorise ERA, ou ses successeurs ou cessionnaires, à vendre les Certificats associés au carbone résultant du Projet à toute tierce personne.
- 5.7 En cas de cession des Certificats associés au carbone résultant du Projet par ERA, ou ses successeurs ou cessionnaires, à quelque tierce personne que ce soit, ERA reconnaît que ses obligations, ou celles de ses successeurs ou cessionnaires, en vertu de la présente Entente seront maintenues pendant la durée du Projet. Pour

- 11

♠
F.J

plus de clarté, et en cas de cession des Certificats associés au carbone résultant du Projet par ERA, ou ses successeurs ou cessionnaires, ERA s'engage à ce que ses obligations en vertu de la présente Entente soient respectées pendant la durée du Projet et à faire le nécessaire pour que ses successeurs ou cessionnaires soient liés par la présente Entente et en respectent leurs obligations.

- 5.8 La République Démocratique du Congo s'engage pendant la durée de la présente Entente, à accorder à ERA, ses successeurs ou cessionnaires, toutes les facilités fiscales prévues par le Code des Investissements de la République Démocratique du Congo.

6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

6.1 Déclarations d'ERA

Afin d'assurer l'élaboration, le financement et la mise en œuvre en bonne et due forme du Projet, ERA déclare et garantit par les présentes qu'en date des présentes :

- 6.1.1 elle est une société dûment constituée, existant valablement et en règle en vertu des lois de la Colombie-Britannique;
- 6.1.2 toutes les mesures nécessaires de la part des administrateurs, dirigeants et autres représentants d'ERA ont été dûment prises et autorisées, afin de permettre l'exécution de la présente Entente et des obligations d'ERA aux présentes;
- 6.1.3 la présente Entente a été signée par les représentants dûment autorisés d'ERA de façon telle qu'elle constitue une obligation valide et exécutoire opposable à ERA, conformément à ses modalités et que ses administrateurs, dirigeants ou autres représentants ne sont pas tenus d'obtenir toute autre forme d'autorisation, consentement ou d'agrément pour que cette Entente soit opposable à ERA.

6.2 Déclarations de la République Démocratique du Congo

La République Démocratique du Congo déclare et garantit par les présentes qu'en date des présentes :

- 6.2.1 toutes les mesures nécessaires de la part des représentants de la République Démocratique du Congo ont été dûment prises et autorisées, afin de permettre l'exécution de la présente Entente et des obligations de la République Démocratique du Congo aux présentes;
- 6.2.2 la présente Entente a été signée par les représentants dûment autorisés de la République Démocratique du Congo de façon telle qu'elle constitue une obligation valide et exécutoire opposable à la République Démocratique du Congo conformément à ses modalités et que ses représentants ne sont pas tenus d'obtenir toute autre forme d'autorisation, consentement ou d'agrément pour que cette Entente soit opposable à la République Démocratique du Congo;

- 12

♠
F.J

6.2.3 la signature, la livraison et l'exécution des engagements prévus à la présente Entente ne violent ni ne violeront les exigences juridiques ni les lois ou règlements applicables de la République Démocratique du Congo, ni n'entrent ou n'entreront en conflit avec ceux-ci;

6.2.4 qu'elle n'a pas compromis ni cédé et/ou transféré les Certificats associés au carbone résultant du Projet à aucune autre personne et s'engage à ne pas les compromettre, ni les céder et/ou transférer à tout autre personne.

7. OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 OBLIGATIONS D'ERA

Pendant la durée de la présente Entente, ERA doit :

7.1.1 mettre en œuvre le Projet conformément i) aux Documents Descriptifs et de Planification du Projet (PDD) applicables, ii) aux compétences, aux pouvoirs, et aux procédures de l'agence congolaise chargée de la gestion des ressources forestières, et iii) aux lois et règlements de la République Démocratique du Congo, notamment concernant les exigences de notification des projets REDD+ en République Démocratique du Congo; et ce, tout en tenant compte des traditions culturelles locales;

7.1.2 déployer tous les efforts commercialement raisonnables et économiquement possibles pour assurer la mise en œuvre optimale du Projet tel qu'établi dans les Documents Descriptifs et de Planification du Projet (PDD), de manière à :

- a) contribuer de façon significative au développement durable du Terrain désigné pour le Projet;
- b) assurer le bon état du Terrain désigné pour le Projet en utilisant des méthodes rigoureusement scientifiques et selon des normes reconnues au niveau international;
- c) réduire de façon significative les Scénarios de référence des émissions de GES tels que déterminés dans les Documents Descriptifs et de Planification du Projet (PDD) et applicable au Terrain désigné pour le Projet; et
- d) assurer une amélioration significative des bénéfices sociaux des Communautés locales;

7.1.3 préparer et soumettre annuellement à la République Démocratique du Congo les registres ou rapports relatifs (i) au montant annuel du financement du Projet et notamment des Coûts des Composantes REDD et IFM du Projet, (ii) à l'allocation annuelle de la Contribution en nature mentionnée à l'article 4.1.2 ci-dessus, iii) à la réduction nette des émissions de GES résultant des Composantes REDD et IFM du Projet ;

- 13

β
FJ

7.1.4 partager à parts égales avec la République Démocratique du Congo les coûts relatifs au remplacement des Arbres endommagés tel que déterminé à l'article 7.2.3 ci-après ;

7.1.5 informer la République Démocratique du Congo de toute cession et transfert de Certificats associés au carbone résultant du Projet, au plus tard un mois après ladite cession ou transfert.

7.2 OBLIGATIONS DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

7.2.1 Pendant la durée de la présente Entente, la République Démocratique du Congo doit :

- a) permettre à ERA d'exercer toutes les activités requises ou simplement utiles sur le Terrain désigné pour le Projet pour élaborer, financer et mettre en œuvre le Projet;
- b) s'abstenir d'exécuter ou de permettre l'exercice d'activités sur le Terrain désigné pour le Projet qui pourraient nuire à l'élaboration, au financement et à la mise en œuvre du Projet;
- c) sans limiter la généralité de ce qui précède, s'assurer qu'aucune exigence juridique de quelque nature que ce soit n'empêche l'exécution de la présente Entente ni l'exécution des obligations des Parties prévues à la présente Entente ;
- d) déduire ou retirer toute réduction d'émissions de GES résultant du Projet aux termes de la présente Entente de tout inventaire national existant ou futur ou de tout système comptable international d'émissions ou de rejets des émissions de GES créant des droits et/ou Certificats associés au carbone autres que ceux reconnus par la présente Entente, et pouvant entraîner un double comptage des réductions d'émission de GES générées par le Projet.

7.2.2 La République Démocratique du Congo n'est responsable envers ERA, ses successeurs ou cessionnaires ou toute personne qui acquiert un intérêt dans les Certificats associés au carbone que pour la destruction, les dommages, la mort ou l'enlèvement des arbres sur le Terrain désigné pour le Projet résultant des actes intentionnels ou les manquements lourds de la République Démocratique du Congo ou de ses employés, mandataires et entrepreneurs.

7.2.3 À l'exception de ce qui est prévu à l'article 7.2.2 ci-dessus, si le nombre d'Arbres endommagés sur le Terrain désigné pour le Projet est inférieur à mille (1 000) arbres, les Parties partagent à parts égales les coûts relatifs au remplacement des Arbres endommagés par un nombre d'arbres suffisant pour que le stockage ou la réduction des émissions de GES résultant du Projet tel qu'estimé dans les Documents descriptifs et de planification du Projet (PDD) applicables soit réalisé à la fin du Projet.

- 14

β
FJ

7.2.4 Sans préjudice à ce qui est prévu à l'article 7.2.2 ci-dessus, et sous réserve de l'article 12, si le nombre d'Arbres endommagés est égal ou supérieur à mille (1 000) arbres, la République Démocratique du Congo ou ERA, selon l'établissement des responsabilités, est seule responsable des coûts relatifs au remplacement des Arbres endommagés qui excèdent la limite de 1 000 arbres, lequel remplacement des Arbres endommagés devant être effectué par un nombre d'arbres suffisant pour que le stockage ou la réduction des émissions de GES résultant du Projet tel qu'estimé dans les Document Descriptifs et de Planification du Projet (PDD) applicables soit réalisé à la fin du Projet.

7.3 OBLIGATIONS COMMUNES DES PARTIES

Les Parties doivent s'assurer que l'attribution des deux Concessions à l'ouest du Lac Mai Ndombe, l'une de 114 000 hectares et l'autre de 185 645 hectares telles que décrites à l'annexe A de la présente Entente, à ERA par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme chargé de la gestion des ressources naturelles renouvelables sera effectuée au plus tard un (1) mois après approbation de la présente Entente par le Conseil des Ministres, afin d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre du Projet.

8. CESSION ET MODIFICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

8.1 La République Démocratique du Congo ne peut céder, en totalité ou en partie, la présente Entente ou ses droits et obligations aux termes de la présente Entente à un tiers sans avoir obtenu le consentement préalable d'ERA, qui ne peut le refuser sans motif raisonnable.

8.2 À l'exception de ce qui est prévu à l'article 8.3 ci-dessous, ERA ne peut céder, en totalité ou en partie, la présente Entente ou ses droits et obligations aux termes de la présente Entente à un tiers sans avoir obtenu le consentement préalable de la République Démocratique du Congo, qui ne peut le refuser sans motif raisonnable.

8.3 ERA peut céder, en totalité ou en partie, ses droits relatifs aux Certificats associés au carbone à un tiers.

8.4 La présente Entente lie les Parties aux présentes ainsi que leurs exécuteurs, administrateurs, successeurs, cessionnaires et ayants droit autorisés respectifs, et est stipulée à l'avantage ceux-ci.

8.5 La présente Entente peut uniquement être modifiée par une entente écrite signée par les Parties.

9. CONFIDENTIALITÉ

9.1 Aucune Partie ne peut publier, révéler ou autrement divulguer l'Information confidentielle à toute personne, à tout moment, sans que l'autre Partie n'ait exprimé son consentement écrit, à l'exception de ce qui est permis par la présente Entente.

- 15

β
FJ

9.2 Chaque Partie ne peut publier, révéler ou autrement divulguer l'Information confidentielle concernant l'autre Partie que :

9.2.1 avec le consentement écrit de l'autre Partie;

9.2.2 à ses dirigeants, employés, conseillers, avocats, consultants, représentants, agents et affiliés respectifs, qui ont besoin de connaître l'Information confidentielle afin que cette Partie puisse exécuter ses obligations aux termes de la présente Entente, et pourvu qu'ils aient reçu instruction de ne pas divulguer l'Information Confidentielle et de ne pas l'utiliser à d'autres fins;

9.2.3 lorsque la loi ou une ordonnance du tribunal l'exige, pourvu qu'un préavis écrit soit donné à l'autre Partie énonçant ses obligations de divulguer de telles informations.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA PRÉSENTE ENTENTE

10.1 La présente Entente prend effet dès la signature de celle-ci par les deux Parties.

10.2 La présente Entente est en vigueur pendant toute la durée du Projet.

11. RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

11.1 La République Démocratique du Congo peut résilier la présente Entente uniquement si ERA n'exécute pas une obligation importante aux termes de la présente Entente et qu'elle ne remédie pas au défaut dans un délai de quatre-vingt-dix (90) Jours ouvrables suivant l'envoi d'un avis de défaut par la République Démocratique du Congo à ERA.

11.2 ERA peut résilier la présente Entente si :

11.2.1 la République Démocratique du Congo n'exécute pas ses obligations aux termes de la présente Entente et qu'elle ne remédie pas au défaut dans un délai de quatre-vingt-dix (90) Jours ouvrables suivant l'envoi d'un avis de défaut par ERA à la République Démocratique du Congo ;

11.2.2 les Concessions prévues à l'article 7.3 ci-dessus n'ont pas été attribuées ; et

11.2.3 si le Conseil des Ministres de la République Démocratique du Congo n'a pas approuvé la présente Entente.

- 16

β
FJ

12. FORCE MAJEURE

12.1 Sous réserve de l'article 13 de la présente Entente, si une Partie est empêchée en raison d'un cas de force majeure de remplir une obligation aux termes de la présente Entente, les obligations de la Partie seront suspendues tant et aussi longtemps que le cas de Force Majeure continue d'empêcher l'exécution de cette obligation et jusqu'à ce que cette Partie puisse raisonnablement commencer à exécuter cette obligation.

12.2 La Partie qui revendique la Force Majeure doit :

12.2.1 immédiatement donner à l'autre Partie un avis du cas de Force Majeure et des obligations compromises;

12.2.2 prouver que toutes les mesures raisonnables ont été prises afin de minimiser les retards ou les dommages résultant de la Force Majeure.

12.3 La Partie qui revendique la suspension d'une obligation doit :

12.3.1 immédiatement remédier à la cause et à l'effet de la Force Majeure, dans la mesure où elle est raisonnablement capable de le faire;

12.3.2 immédiatement donner à l'autre Partie un avis lorsque la Force Majeure cesse d'empêcher l'exécution de l'obligation visée.

13. EFFET DE LA RÉSILIATION OU DE LA SUSPENSION

En cas de suspension de la présente Entente au sens de l'article 12 ci-dessus ou de résiliation de la présente Entente aux termes de l'article 11 ci-dessus, les articles 5 et 9 de la présente Entente sont maintenus et demeurent en vigueur jusqu'à la fin de la durée du Projet afin d'assurer la cession et le transfert de tous les Certificats associés au carbone résultant du Projet à ERA, à ses successeurs ou à ses cessionnaires à tout moment pendant ou après la durée du Projet.

14. DU REGLEMENT DES DIFFERENDS

14.1.1 Dans le cas où un Différend survient entre les Parties dans le cadre de la présente Entente, les motifs du Différend sont d'abord portés par écrit à la connaissance de l'autre Partie, les Parties ayant un délai d'un (1) mois pour résoudre le Différend.

14.1.2 En cas d'échec à la procédure prévue à l'article 14.1.1 ci-dessus, les Parties soumettent le Différend à un médiateur consensuel. Les Parties ont quinze (15) Jours ouvrables pour s'entendre sur le choix du médiateur. Celui-ci dispose d'un délai de deux (2) mois pour se prononcer.

14.1.3 En cas d'échec de la médiation prévue à l'article 14.1.2 ci-dessus, le Différend est soumis à l'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale. L'arbitrage se fait dans la langue française.

14.1.4 L'audience aura lieu à Paris en France.

14.1.5 La République Démocratique du Congo renonce expressément et irrévocablement, dans le cadre d'un arbitrage, au droit de se prévaloir de toute protection fondée sur l'immunité, en particulier, l'immunité de juridiction, l'immunité d'exécution et l'immunité diplomatique.

15. AVIS

15.1 Tout avis, toute communication, requête ou correspondance requis ou permis aux termes de la présente Entente (un « Avis ») doit être donné par écrit, dans la langue française et doit être remis personnellement ou par messagerie, par la poste, par courrier électronique ou par télécopie, aux adresses et numéros de télécopieurs ci-dessous :

Dans le cas de la République Démocratique du Congo :

Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

15, avenue Papa Ileo (ex des Cliniques)

Kinshasa/Gombe (RDC)

No de télécopieur : _____

Courriel : cabminecn-t@hotmail.fr

Dans le cas d'ERA :

Frédéric Jacquemont

ERA Ecosystem Restoration Associates, Inc.

788 Harbourside Drive Suite 110

North Vancouver, British Columbia, V7P 3R7

CANADA

No de télécopieur : +1-778-340-0827

Courriel : frederic.jacquemont@eraecosystems.com

15.2 Tout Avis sera réputé avoir été donné :

15.2.1 s'il est remis en mains propres, le jour de livraison;

15.2.2 s'il est envoyé par télécopieur ou par courriel, le jour suivant le jour où la télécopie ou le courriel a été reçu;

15.2.3 s'il est posté, quatre (4) Jours ouvrables suivant la date de l'envoi postal; sauf s'il existe au moment de l'expédition ou dans les quatre (4) Jours ouvrables de celui-ci une grève de la poste, un ralentissement, un conflit de travail ou un autre

B
F.J

B
F.J

17.2 Cette approbation fera l'objet d'une confirmation écrite du Ministre de l'environnement, Conservation Nature et Tourisme à ERA.

événement qui pourrait nuire à la livraison par envoi postal, alors l'Avis ne prendra effet que lorsqu'il sera véritablement reçu.

15.3 Toute Partie peut, de temps à autre, aviser l'autre Partie par écrit d'un changement d'adresse aux fins de la présente Entente.

16. GÉNÉRALITÉS

16.1 Relations entre les Parties : Les Parties conviennent qu'en aucun cas la présente Entente ne constitue un partenariat, une agence ou une relation employeur-employé entre les Parties et chaque Partie doit mener ses relations avec toute personne sur ce fondement. Aucune Partie ne peut contracter une dette ou prendre un engagement pour l'autre Partie. Les Parties sont indépendantes l'une de l'autre aux termes de la présente Entente. Aucune Partie n'a un droit explicite ou implicite ni le pouvoir d'assumer ou de créer une quelconque obligation pour le compte ou au nom de l'autre Partie ni de lier l'autre Partie à tout autre contrat, accord ou engagement avec toute personne.

16.2 Nullité des dispositions : Chacune des dispositions contenues dans la présente Entente est distincte et dissociable. Si un tribunal compétent déclare une disposition invalide ou inapplicable, cette invalidité ou inapplicabilité ne doit pas affecter la validité ou la force exécutoire des autres dispositions de la présente Entente, qui demeurent en vigueur et continuent de produire leurs pleins effets.

16.3 Preuve d'autorité : Les Parties se communiquent mutuellement des preuves suffisantes de l'autorité des personnes qui, en leur nom, sont autorisées à prendre toute mesure qui doit ou peut être prise ou à signer tout document qui doit ou peut être signé par les Parties respectives aux termes de la présente Entente.

16.4 Loi applicable : La présente Entente sera régie et interprétée selon la loi de la République Démocratique du Congo.

16.5 Intégralité de l'Entente : Les dispositions de la présente Entente constituent l'entente intégrale entre les Parties aux présentes.

16.6 Signature en plusieurs exemplaires : La présente Entente est signée en deux exemplaires en langue française; chaque exemplaire est un original et fait foi.

17. CLAUSE SUSPENSIVE

17.1 Le présent Protocole d'Entente est signé sous réserve de son approbation par le Conseil des Ministres dans les trois mois de sa signature.

EN FOI DE QUOI les Parties ont conclu le présent Protocole d'Entente.

Fait à Kinshasa, en double exemplaire, le 04 MAR 2011

Ecosystem Restoration Associates, Inc.

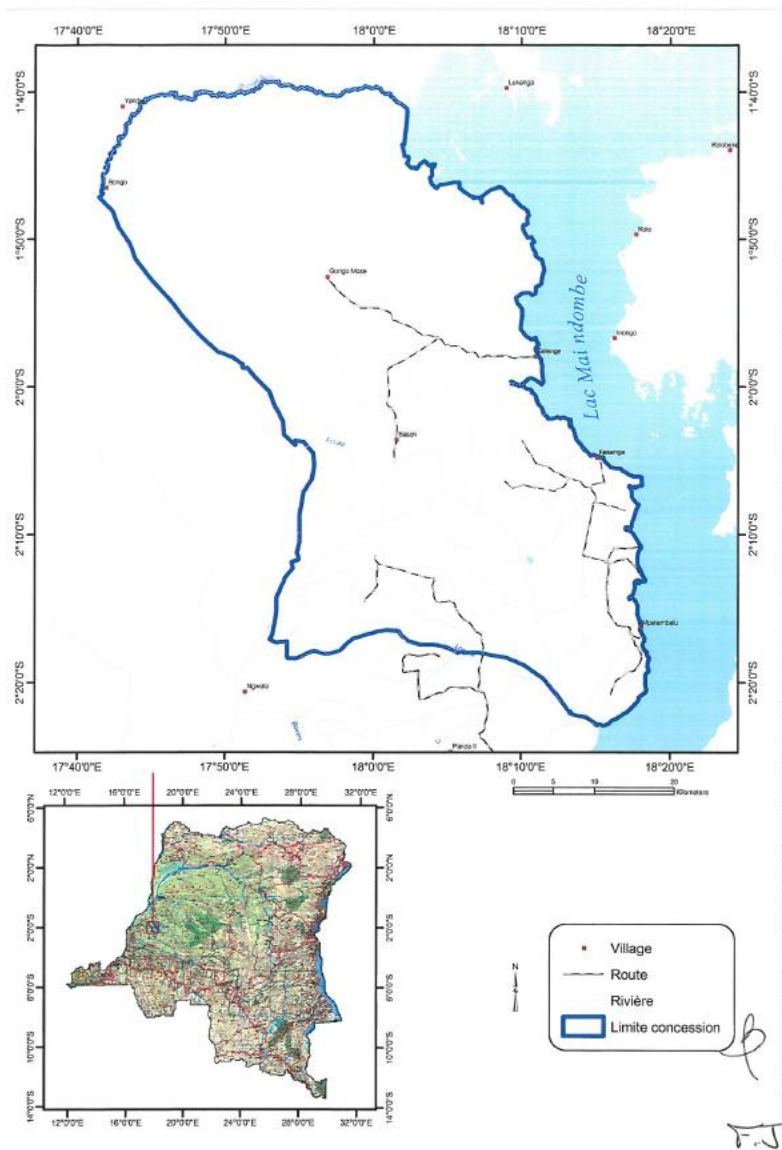
Frédéric Jacquemont



La République Démocratique du Congo

José E. B. ENDUNDO





AVENANT N° 03 DU PROTOCLE D'ENTENTE SIGNE LE 14 MARS 2011 ENTRE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET LA SOCIETE WILDLIFEWORKS CARBON LLC

Entre :

La République Démocratique du Congo représentée par le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable et Président de l'Autorité Nationale désignée de la République Démocratique du Congo au terme du Protocole de Paris, Monsieur Athys KABONGO KALONJI, ayant la capacité juridique, l'autorité et le mandat de gestion des ressources naturelles renouvelables en République Démocratique du Congo et ayant son siège sur l'Avenue des Cliniques à Kinshasa / Gombe,

Ci-après dénommée « LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO »,

ET :

WILDLIFE WORKS CARBON LLC, personne morale de droit américain dument constituée en vertu des lois de l'Etat fédérée de Delaware (Etats-Unis d'Amérique) et ayant son siège sur 242 Redwood Highway, Frontage Road, Mill Valley, dans l'Etat fédéré de la Californie, 94941 aux Etats-Unis d'Amérique, représentée pour les besoins des présentes par Monsieur Mike Korchinsky, Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « WWC »,

PREAMBULE :

Considérant que la République Démocratique du Congo et Ecosystem Restoration Associates Inc. ont signé un Protocole d'Entente en date du 11 Mars 2011 pour la mise en œuvre d'un projet REDD+ en République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité de redynamiser les travaux dans un contexte de baisse générale des prix des crédits carbonés sur le marché international ;

Considérant que par sa lettre No 003/BB-GS/17 du 1^{er} Avril 2017, ERA-Congo SARL a sollicité la révision des montants de la rétrocession auprès des communautés locales inscrits à l'Article 4.1.2 du Protocole d'Entente du 11 Mars 2011 ;

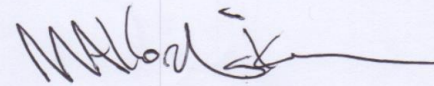
LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRENTENT CE QUI SUIT :

Article Unique :

L'Article 4.1.2 du Protocole d'Entente du 11 Mars 2011 est modifié comme suit :

s'engager à fournir aux communautés locales une contribution en nature basée sur la performance de gardiennage et d'intendance (« Contribution en Nature ») des unités forestières désignés équivalentes à cinquante Cents américains (0,5 \$US) la tonne vendue, pour les trois premières années et pour des prix à la tonne des GES évitées inférieurs à quatre dollars américains (4 \$ US), et de 25% du prix pour les prix de vente à la tonne supérieurs à quatre dollars américains (4 \$US), selon le mode de vérification « ex-post » après vérification annuelle ou biannuelle par un tiers indépendant. La contribution en nature est destinée au financement des activités prévues dans le Document Descriptif et de Planification du Projet (PDD) pour la réalisation des infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales. L'affectation des Contributions en Nature est définie dans le Cahier de Charge et/ou soumise à l'approbation des communautés locales dans le cadre des Comités Locaux de Développement.

Ainsi fait à Kinshasa en double exemplaires original, le 4 avril 2017



Wildlife Works Carbon LLC

Mike KORCHINSKY

La République Démocratique du Congo

Athys KABONGO KALONJI

Annex 4: Cash flow model for ER Program under different performance scenarios based on a signing on July 31, 2018

Performance 100%

	31-Jul-18	31-Jul-19	31-Jul-20	31-Jul-21	31-Jul-22	31-Jul-23	Total
Verification		Yes	No	Yes	No	Yes	
ERs Acquired by the Carbon Fund		1,625,963		6,270,769		3,103,268	11,000,000
Payments upon verification		8,129,814		31,353,847		15,516,339	55,000,000
Advanced Payment (AP)	1,060,000	0	1,060,000	0	1,060,000		3,180,000
AP reimbursement				2,120,000		1,060,000	3,180,000
AP situation on a cumulative basis	1,060,000	1,060,000	2,120,000	0	1,060,000	0	
Cash payments	1,060,000	8,129,814	1,060,000	29,233,847	1,060,000	14,456,339	55,000,000

Performance 50%

	31-Jul-18	31-Jul-19	31-Jul-20	31-Jul-21	31-Jul-22	31-Jul-23	Total
Verification		Yes	No	Yes	No	Yes	
ERs Acquired by the Carbon Fund		812,981		3,135,385		6,209,700	10,158,066
Payments upon verification		4,064,907		15,676,924		31,048,502	50,790,332
Advanced Payment (AP)	1,060,000	0	1,060,000	0	1,060,000		3,180,000
AP reimbursement				2,120,000		1,060,000	3,180,000
AP situation on a cumulative basis	1,060,000	1,060,000	2,120,000	0	1,060,000	0	
Cash payments	1,060,000	4,064,907	1,060,000	13,556,924	1,060,000	29,988,502	50,790,332

Performance 10%

	31-Jul-18	31-Jul-19	31-Jul-20	31-Jul-21	31-Jul-22	31-Jul-23	Total
Verification		Yes	No	Yes	No	Yes	
ERs Acquired by the Carbon Fund		162,596		627,077		1,241,940	2,031,613
Payments upon verification		812,981		3,135,385		6,209,700	10,158,066
Advanced Payment (AP)	1,060,000	247,019	1,060,000	0	1,060,000		3,427,019
AP reimbursement				2,075,385		1,351,634	3,427,019
AP situation on a cumulative basis	1,060,000	1,307,019	2,367,019	291,634	1,351,634	0	
Cash payments	1,060,000	1,060,000	1,060,000	1,060,000	1,060,000	4,858,066	10,158,066

Performance 0%

	31-Jul-18	31-Jul-19	31-Jul-20	31-Jul-21	31-Jul-22	31-Jul-23	Total
Verification		Yes	No	Yes	No	Yes	
ERs Acquired by the Carbon Fund		0		0		0	0
Payments upon verification		0		0		0	0
Advanced Payment (AP)	1,060,000	1,060,000	1,060,000	1,060,000	1,060,000		5,300,000
AP reimbursement				0		0	0
AP situation on a cumulative basis	1,060,000	2,120,000	3,180,000	4,240,000	5,300,000	5,300,000	
Cash payments	1,060,000	1,060,000	1,060,000	1,060,000	1,060,000	0	5,300,000

In case of a financial gap, an additional interim advance payment in the amount of up to US\$ 2.2 million might be provided to cover the fixed cost of the ER Program to ensure the continuation of basic functions, such as the management of national REDD+ tools, etc. This would happen e.g. if the Tranche Two of the REDD+ Governance Program under CAFI does not materialize.

Annex 5: Examples of distribution of benefits according to different performance scenarios

Performance 100%

Scenario 1A: Revenues capped at 17.5% of the ERPA value for WWC because of its high relative performance					
Beneficiaries	ERs generated Million tCO2	Payments \$ Million	Delivery - Min. amount per reporting period (tCO2 eq.) (on a cumulative basis)		
			7/31/2019	7/31/2021	7/31/2023
WWC conservation concession	29.02	9.63			
Rural areas (REL-Σsub-REs)		38.18			
IPs & rural communities (4% of ERPA value)		2.20	1,175,963	5,696,732	0
Sub-Total	29.02	50.00			
Program Opex		5.00			
Total	29.02	55.00			

Origin of ERs acquired by the FCPF Carbon Fund (million tCO2 eq.)	
WWC conservation concession	11.00
Rural areas (REL-Σsub-REs)	0.00

Unit Price paid to beneficiaries (\$)
0.88
∞

Scenario 1B: High performance outside the WWC conservation concession					
Beneficiaries	ERs generated Million tCO2	Payments \$ Million	Delivery - Min. amount per reporting period (tCO2 eq.) (on a cumulative basis)		
			7/31/2019	7/31/2021	7/31/2023
WWC conservation concession					
Rural areas (REL-Σsub-REs)	29.02	47.80			
IPs & rural communities (4% of ERPA value)		2.20	1,175,963	5,696,732	0
Sub-Total	29.02	50.00			
Program Opex		5.00			
Total	29.02	55.00			

Origin of ERs acquired by the FCPF Carbon Fund (million tCO2 eq.)	
WWC conservation concession	0.00
Rural areas (REL-Σsub-REs)	11.00

Unit Price paid to beneficiaries (\$)
NA
4.35

Performance 50%

Scenario 2A: Revenues capped at 17.5% of the ERPA value for WWC because of its high relative performance					
Beneficiaries	ERs generated Million tCO2	Payments \$ Million	Delivery - Min. amount per reporting period (tCO2 eq.) (on a cumulative basis)		
			7/31/2019	7/31/2021	7/31/2023
WWC conservation concession	14.51	8.89			
Rural areas (REL-Σsub-REs)		34.87			
IPs & rural communities (4% of ERPA value)		2.03	362,981	1,748,366	-841,934
Sub-Total	14.51	45.79			
Program Opex		5.00			Transfer failure
Total	14.51	50.79			Transfer failure

Origin of ERs acquired by the FCPF Carbon Fund (million tCO2 eq.)	
WWC conservation concession	10.16
Rural areas (REL-Σsub-REs)	0.00

Unit Price paid to beneficiaries (\$)
0.88
∞

Scenario 2B: High performance outside the WWC conservation concession					
Beneficiaries	ERs generated Million tCO2	Payments \$ Million	Delivery - Min. amount per reporting period (tCO2 eq.) (on a cumulative basis)		
			7/31/2019	7/31/2021	7/31/2023
WWC conservation concession					
Rural areas (REL-Σsub-REs)	14.51	43.76			
IPs & rural communities (4% of ERPA value)		2.03	362,981	1,748,366	-841,934
Sub-Total	14.51	45.79			
Program Opex		5.00			Transfer failure
Total	14.51	50.79			Transfer failure

Origin of ERs acquired by the FCPF Carbon Fund (million tCO2 eq.)	
WWC conservation concession	0.00
Rural areas (REL-Σsub-REs)	10.16

Unit Price paid to beneficiaries (\$)
NA
3.98

Performance 10%

Scenario 2A: Revenues capped at 17.5% of the ERPA value for WWC because of its high relative performance					
Beneficiaries	ERs generated Million tCO2	Payments \$ Million	Delivery - Min. amount per reporting period (tCO2 eq.) (on a cumulative basis)		
			7/31/2019	7/31/2021	7/31/2023
WWC conservation concession	2.90	1.78			
Rural areas (REL-Σsub-REs)		2.97			
IPs & rural communities (4% of ERPA value)		0.41	-287,404	-1,410,327	-8,968,387
Sub-Total	2.90	5.16			
Program Opex		5.00	Transfer failure	Transfer failure	Transfer failure
Total	2.90	10.16			

Origin of ERs acquired by the FCPF Carbon Fund (million tCO2 eq.)	
WWC conservation concession	2.03
Rural areas (REL-Σsub-REs)	0.00

Unit Price paid to beneficiaries (\$)
0.88
∞

Scenario 2B: High performance outside the WWC conservation concession					
Beneficiaries	ERs generated Million tCO2	Payments \$ Million	Delivery - Min. amount per reporting period (tCO2 eq.) (on a cumulative basis)		
			7/31/2019	7/31/2021	7/31/2023
WWC conservation concession	0.10	0.16			
Rural areas (REL-Σsub-REs)	2.80	4.59			
IPs & rural communities (4% of ERPA value)		0.41	-287,404	-1,410,327	-8,968,387
Sub-Total	2.90	5.16			
Program Opex		5.00	Transfer failure	Transfer failure	Transfer failure
Total	2.90	10.16			

Origin of ERs acquired by the FCPF Carbon Fund (million tCO2 eq.)	
WWC conservation concession	0.07
Rural areas (REL-Σsub-REs)	1.96

Unit Price paid to beneficiaries (\$)
2.34
2.34